

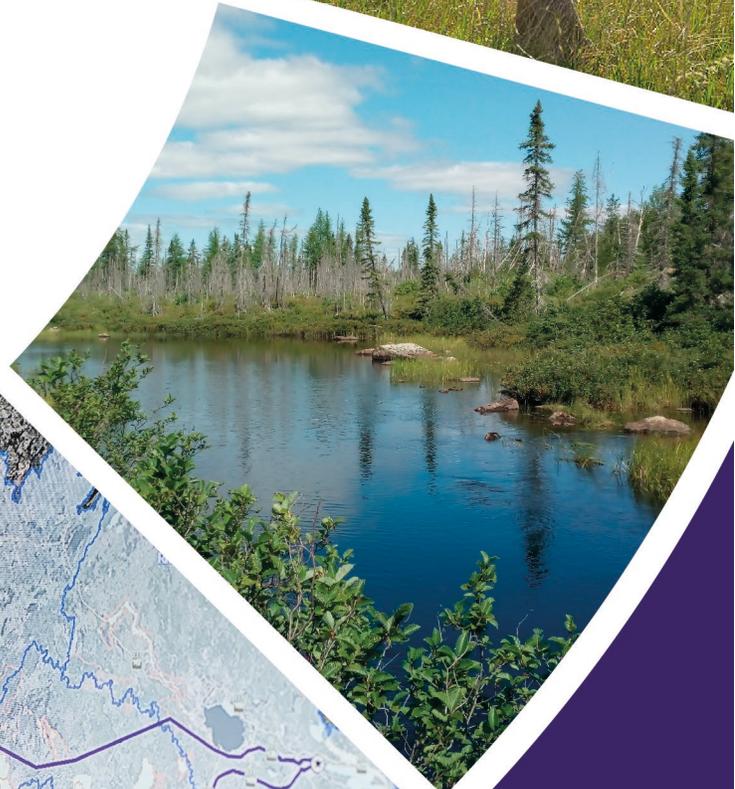
Projet Gazoduq

Description initiale de projet

Octobre 2019

Présentée à :

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada



gazoduq[®]

GAZODUQ INC.

Projet Gazoduq

Ce document est à la version originale en français de la description initiale de projet. En cas de divergence entre la version officielle en français et la traduction en anglais de ce document, la version originale en français prévaudra.

Glossaire

Avis de projet	Un document que le promoteur a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 20 novembre 2018, et qui décrit les caractéristiques générales du Projet équivalant à la Description de projet préalable à la demande déposée à l'Office national de l'énergie à la même date.
Énergie Saguenay	Le projet Énergie Saguenay de GNL Québec inc. est un futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel liquéfié à Saguenay, Québec.
Corridor d'étude	La zone délimitée proposée dans laquelle différentes variantes de tracé ont été analysées. Le Corridor d'étude est présenté à l'annexe G.
Description de projet préalable à la demande	Un document préliminaire que le promoteur a déposé en date du 20 novembre 2018, sous l'ancien régime réglementaire à l'Office national de l'énergie, et qui décrit les caractéristiques générales du projet équivalant à l'Avis de projet déposé au MELCC à la même date.
Description initiale de projet	La description initiale de projet correspond à la description initiale déposée par le promoteur, pour son Projet, sous le nouveau régime réglementaire, qui comprend l'information prescrite dans le <i>Règlement sur les renseignements et gestion des délais</i> au sujet du Projet.
Fichier de formes	Le format fichier de formes (<i>shapefiles</i>) contient des informations géométriques de localisation et d'attributs des entités géographiques.
LIDAR	Abréviation de l'anglais « light detection and ranging » (détection et estimation de la distance par la lumière). Capteur actif qui mesure le temps de propagation aller et retour d'un faisceau lumineux émis par un laser pour déterminer la position et la distance d'une cible par rapport à l'émetteur. Le LIDAR permet de mesurer des distances et de détecter ou de localiser les constituants des milieux rencontrés par le faisceau lumineux.
Tracé privilégié	Le tracé dans le Corridor d'étude qui sera privilégié d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.
Zone d'aménagement privilégiée (ZAP)	Dans le cadre de son processus de sélection du tracé privilégié, Gazoduq a défini une Zone d'aménagement privilégiée, d'une largeur variable d'une moyenne de 400 mètres, à partir du Corridor d'étude. La ZAP est présentée à l'annexe G.

Abréviations

AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CO	Monoxyde de carbone
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
DPPD	Description de projet préalable à la demande
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNLQ	GNL Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MTD	Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles
MP	Matières particulaires
NOx	Oxydes d'azote
ONÉ	Office national de l'énergie
PMU	Plan de mesures d'urgence
PPE	Plans de protection de l'environnement
REC	Régie de l'énergie du Canada
RNCan	Ressources naturelles Canada
SAURTT	Savoir ancestral et l'utilisation des ressources et du territoire à des fins traditionnelles
SCADA	Système de contrôle et d'acquisition de données
SO₂	Dioxyde de soufre
UPA	Union des producteurs agricoles du Québec
ZAP	Zone d'aménagement privilégiée

Table des matières

Glossaire	ii
Abréviations	iii
Liste des tableaux	vii
Liste des figures	vii
Liste des annexes	viii
Préambule	1
Renseignements généraux	3
<i>A.1 Nom du projet, secteur et emplacement projeté</i>	3
<i>A.2 Renseignements sur le promoteur</i>	3
<i>A.3 Information et consultation des parties prenantes</i>	3
A.3.1 Objectifs généraux de la démarche d'information et de consultation	3
A.3.2 Conception de la démarche d'information et de consultation	4
A.3.3 Portée géographique de la démarche	5
A.3.4 Identification des parties prenantes	5
A.3.5 Activités d'information et de consultation menées à ce jour	5
A.3.6 Principaux enjeux soulevés	7
A.3.7 Consultation des acteurs gouvernementaux et institutionnels	7
A.3.8 Étapes à venir	9
<i>A.4 Approche de participation et de consultation auprès des groupes autochtones</i>	9
A.4.1 Phase de planification du Projet	10
A.4.2 Dépôt de la Description du projet préalable à la demande	11
A.4.3 Liste préliminaire des groupes autochtones préparée par la Couronne	11
A.4.4 Identification de la ZAP et réalisation des inventaires sur le terrain	12
A.4.5 Identification et description sommaire des groupes autochtones	13
A.4.6 Activités de participation menées à ce jour	13
A.4.7 Étapes à venir	20
<i>A.5 Études et plans ou évaluations régionales</i>	21
<i>A.6 Évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'évaluation d'impact</i>	22
B Renseignements sur le Projet	23
<i>B.7 Raison d'être, nécessité et avantages potentiels du Projet</i>	23
<i>B.8 Dispositions applicables au Projet</i>	23
<i>B.9 Activités, infrastructures et structures et ouvrages, permanents ou temporaires</i>	24
B.9.1 Composantes principales	24
B.9.2 Activités de la phase de planification et de conception	26
B.9.3 Activités de la phase de construction	26
B.9.4 Activités de la phase d'exploitation	27
B.9.5 Désaffectation et fermeture	27
<i>B.10 Capacité de production maximale</i>	28
<i>B.11 Calendrier du Projet</i>	28

<i>B.12 Options et solutions de rechange potentielles</i>	28
B.12.1 Solutions de rechange potentielles à la réalisation du Projet.....	28
B.12.2 Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (MTD).....	31
B.12.3 Solutions de rechange potentielles au Projet.....	32
C Renseignements sur l'emplacement	32
<i>C.13 Emplacement projeté du Projet</i>	32
C.13.1 Coordonnées géographiques	33
C.13.2 Plans du site	33
C.13.3 Description officielle du terrain	33
C.13.4 Proximité des communautés locales	34
C.13.5 Proximité des communautés autochtones	35
C.13.6 Proximité des territoires domaniaux	37
<i>C.14 Milieu biologique et physique de l'emplacement</i>	37
<i>C.15 Contexte sanitaire, social et économique</i>	39
C.15.1 Santé	39
C.15.2 Social	40
C.15.3 Économie.....	41
D. Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale	43
<i>D.16 Appui financier</i>	43
<i>D.17 Territoires domaniaux</i>	43
<i>D.18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux du projet</i>	43
D.18.1 Fédéral.....	43
D.18.2 Provincial	44
D.18.3 Municipal.....	45
E. Effets environnementaux potentiels	45
<i>E.19 Changements qui relèvent de la compétence législative du Parlement</i>	45
<i>E.20 Modifications au niveau des terrains domaniaux, des autres provinces et à l'étranger</i>	47
E.20.1 Terrains domaniaux et autres provinces	47
E.20.2 À l'étranger	47
<i>E.21 Répercussions potentielles sur les peuples autochtones</i>	47
<i>E.22 Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones</i>	48
<i>E.23 Émission de gaz à effet de serre</i>	49
<i>E.24 Déchets et émissions</i>	49
E.24.1 Déchets.....	49
E.24.2 Émissions	51
F Résumé	51
G Renseignements supplémentaires requis pour les projets réglementés en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie	52
<i>G.1 Éléments de conception du Projet</i>	52
<i>G.2 Approche en matière de sécurité publique et gérance de l'environnement</i>	52
<i>G.3 Mesures d'urgence</i>	54
G.3.1 Préparation aux urgences et intervention d'urgence.....	54
G.3.2 Identification des risques	54

G.3.3	Plan des mesures d'urgence	54
G.3.4	Système de gestion des incidents	55
G.3.5	Liaison avec les organismes impliqués dans une urgence	55
G.3.6	Communication avec le personnel impliqué dans les situations d'urgence	55
G.3.7	Programme d'information	55
G.3.8	Formation et exercices	55
G.4	<i>Transparence de la surveillance et de l'exécution des conditions et des engagements</i>	56
G.4.1	Conformité aux conditions	56
G.4.2	Suivi des engagements	57
G.5	<i>Processus de règlement des différends</i>	57
	Références	59

Liste des tableaux

Tableau A-5-1 : Liste préliminaire des études et des plans fédéraux	21
Tableau B-9-1-1 : Le gazoduc.....	24
Tableau B-9-1-2 : Postes de compression	24
Tableau B-9-1-3 : Poste de mesurage	25
Tableau B-9-1-4 : Vannes de sectionnement	25
Tableau B-9-1-5 : Installations d’inspection de la conduite.....	25
Tableau B-9-1-6 : Équipement connexe.....	26
Tableau B-11-1 : Points saillants du calendrier de Projet.....	28
Tableau C-13-1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du Projet.....	33
Tableau C-13-4 : Proximité des communautés locales	34
Tableau C-13-5 : Proximité des groupes autochtones concernés	35
Tableau C-15-1 : Aperçu des indicateurs sociaux de la santé (%) par région administrative.....	39
Tableau C-15-2 : Grande affectation du territoire dans le Corridor d’étude	40

Liste des figures

Figure B-12-1-1 : Axes alternatifs considérés	29
---	----

Liste des annexes

Annexe A : Enjeux soulevés - parties prenantes

Annexe B : Parties prenantes

Annexe C : Communiqués de presse – Annonce

Annexe D : Carte – Groupes autochtones

Annexe E : Groupes autochtones

Annexe F : Résumé des envois d'information de Gazoduq aux groupes autochtones

Annexe G : Cartes – Zone d'aménagement privilégiée

Annexe H : Compilation des lots privés dans la ZAP

Annexe I : Régions écologiques du Corridor d'étude

Annexe J : Cartes – Eaux souterraines

Annexe K : Espèces d'intérêt pour la conservation

Annexe L : Aires protégées légalement désignées comprises dans le Corridor d'étude

Annexe M : Éléments biophysiques dans la ZAP

Annexe N : Cartes – Infrastructures municipales

Annexe O : Cartes – Services

Annexe P : Cartes – Réseaux de transport

Préambule

Gazoduq propose d'implanter un nouveau gazoduc reliant le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie (anciennement TransCanada Corporation) dans le nord-est de l'Ontario au futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, Québec (Énergie Saguenay), et offrant la possibilité de fournir des services de transport aux entreprises de distribution locales (ci-après, le Projet Gazoduq ou le Projet).

Les premières analyses de faisabilité du gazoduc ont commencé en 2014. Trois axes d'implantation ont par la suite été identifiés. À la fin de 2017, les responsables du Projet ont pris la décision de prévoir l'alimentation de la future conduite en gaz naturel 100 % canadien. Cela a mené, au début de 2018, à la sélection d'un des axes. Par la suite, un Corridor d'étude a été déterminé dans cet axe. Le Corridor d'étude, d'une largeur variable entre 30 km à 60 km, a été délimité, entre autres, afin d'éviter les aires de répartition du caribou des bois, le lac Abitibi, le réservoir Gouin et le lac St-Jean.

En novembre 2018, Gazoduq a annoncé publiquement le Projet et a également initié des démarches d'approbations réglementaires en déposant notamment, en date du 20 novembre 2018, une Description de projet préalable à la demande (DPPD)¹ auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) conformément aux directives de l'ONÉ et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) disponibles publiquement au moment dudit dépôt². Gazoduq a au même moment, fourni un Avis de projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'amorcer la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Projet au Québec.

En avril 2019, Gazoduq a annoncé qu'une zone d'aménagement privilégiée (ZAP) avait été définie dans le Corridor d'étude. Les informations relatives à la ZAP ont été transmises à l'ONÉ en date du 23 avril 2019 à titre de mise à jour de la DPPD fournie en novembre 2018³. La ZAP évite la grande majorité des zones potentiellement sensibles dans le Corridor d'étude, y compris, notamment, les lacs, les parcs, les aires connues de protection de l'approvisionnement municipal en eau potable, les habitats fauniques désignés par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les aires protégées désignées.

En juin 2019, Gazoduq a précisé l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie qui sera situé à environ 4 km au sud du poste de compression existant à Ramore, en Ontario. Une lettre à cet effet a été transmise à l'ONÉ en date du 27 juin 2019⁴.

Gazoduq continuera à peaufiner le tracé du gazoduc en fonction de ses consultations avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, et en tenant compte des résultats des travaux sur le terrain, des évaluations environnementales et socioéconomiques, de même que de l'évolution de la conception technique du Projet.

La présente description initiale de projet est présentée en vertu de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 28 août 2019⁵ et répond au *Règlement sur les renseignements et gestion des délais*. Par ailleurs, elle reprend un certain nombre d'informations déjà fournies sur le Projet dans le cadre du dépôt de la DPPD effectué à l'ONÉ en novembre 2018 en vertu du régime réglementaire

¹ Veuillez vous référer au dépôt A95939 à l'ONÉ.

² En novembre 2018, l'échéancier de ratification et de l'applicabilité du projet de loi C-69 n'était pas encore confirmé. (Projet de loi C-69 Loi édictant la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation* et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois).

³ Veuillez vous référer au dépôt A99015 à l'ONÉ.

⁴ Veuillez vous référer au dépôt C00168 à l'ONÉ.

⁵ La Loi édictant la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation* et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 28 août 2019.

antérieur. Elle intègre aussi des mises à jour de certaines de ces informations en raison de l'avancement du Projet.

Dans le cadre du présent examen conjoint par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et de la Régie de l'énergie du Canada, Gazoduq verra à présenter les renseignements exigés par les lois et les règlements applicables en vigueur en français (version officielle). Gazoduq verra également à fournir une traduction en anglais. Toutefois, en cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.

Conformément aux nouvelles lois récemment adoptées ainsi qu'aux règlements qui s'y rattachent, Gazoduq prévoit présenter pour examen l'évaluation d'impact de son projet à l'AEIC au cours du premier trimestre de 2020.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises d'ici le troisième trimestre de 2021, Gazoduq prévoit prendre une décision finale d'investissement et commencer la construction fin 2021 / début 2022. Le début de la phase de construction ne peut pas être retardé sans affecter considérablement le calendrier de Projet. Le succès du Projet repose sur la mise en service du gazoduc et des postes de compression au cours du quatrième trimestre de 2024. Cela nécessitera un calendrier d'approbation et une exécution du Projet rigoureusement contrôlés, mais réalisables.

Renseignements généraux

Le promoteur du Projet, Gazoduq inc. (Gazoduq), est une société constituée au Québec dont l'actionnaire est une société en commandite pour laquelle les investisseurs cumulent une vaste expérience mondiale en conception, développement, construction et exploitation de gazoducs et également une solide expertise en financement.

A.1 Nom du projet, secteur et emplacement projeté

Nom du projet	Projet Gazoduq
Type / secteur	Gazoduc interprovincial / Projet de transport linéaire
Emplacement projeté	Nord-est de l'Ontario à Saguenay, Québec (voir section C pour plus d'informations sur l'emplacement du Projet)

A.2 Renseignements sur le promoteur

Nom	Gazoduq inc.
Coordonnées	info@gazoduq.com 1 833 228-6382
Adresse légale	1, Place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec) H3B 4M4
Représentante principale	Carolina Rinfret Directrice principale affaires juridiques et réglementaires
Coordonnées	crinfret@gazoduq.com 438 320-2946

A.3 Information et consultation des parties prenantes

L'équipe adhère à des valeurs solides et des principes éthiques fondamentaux, dont, en premier lieu, le respect. Elle encourage le développement d'un dialogue transparent, continu et constructif, qui prend en considération l'impact sur les communautés locales. L'équipe garde à l'esprit ce qui est équitable pour les parties prenantes dans chacune de ses décisions.

A.3.1 Objectifs généraux de la démarche d'information et de consultation

La démarche d'information et de consultation de Gazoduq a été conçue afin d'atteindre des objectifs alignés avec ses valeurs et son approche :

- mener des activités de consultation, dès le stade préliminaire du Projet, afin d'entendre au fur et à mesure les commentaires, questions ou préoccupations des communautés et pouvoir prendre en considération ceux-ci dans la conception, dans les décisions relatives à la localisation des installations et dans l'identification de mesures d'atténuation qui pourraient s'avérer nécessaires;
- identifier les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le Projet;
- fournir des informations factuelles et claires sur le Projet pour faciliter la participation éclairée des parties prenantes;

- mettre en place et offrir divers canaux de communication pour rendre les informations facilement accessibles aux parties prenantes et pour faciliter la participation des parties prenantes au processus d'information et de consultation;
- être à l'écoute des commentaires reçus ou enjeux identifiés et en tenir compte, notamment sur et à travers :
 - le tracé privilégié de la conduite souterraine de gaz naturel et l'emplacement des différentes composantes du Projet;
 - les effets environnementaux et socioéconomiques potentiels;
 - l'identification de mesures d'atténuation des potentiels effets négatifs du Projet;
 - l'identification de mesures de renforcement, le cas échéant, visant à promouvoir des effets sociaux et économiques positifs.
- développer et maintenir un dialogue permanent avec les parties prenantes tout au long des phases de développement du Projet afin d'accroître leurs connaissances du Projet et chercher des solutions, dans la mesure du possible, aux enjeux soulevés;
- permettre à toute personne directement ou indirectement concernée par le Projet de rencontrer un représentant de Gazoduq afin d'échanger sur ses questions ou préoccupations et/ou de recevoir des informations supplémentaires;
- explorer les moyens par lesquels le Projet pourrait contribuer positivement aux communautés environnantes;
- offrir l'occasion aux parties prenantes de participer au processus d'élaboration de la démarche d'information et de consultation et l'adapter selon les considérations exprimées par celles-ci, dans la mesure du possible.

A.3.2 Conception de la démarche d'information et de consultation

Au cours de l'automne 2018, l'équipe de Gazoduq a amorcé la réflexion en vue de concevoir sa démarche d'information et de consultation, en adéquation avec ses principes, valeurs et objectifs. La conception de la démarche d'information et de consultation visait à refléter l'engagement de Gazoduq en faveur d'une communication rigoureuse, transparente et diligente avec les parties prenantes concernées et à aborder l'ensemble des aspects du Projet de construction d'une conduite souterraine de transport de gaz naturel entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay. La démarche a été conçue pour tenir compte des particularités régionales, sociales, politiques, économiques et culturelles des communautés consultées et aux parties prenantes concernées et pour s'y adapter. À cet effet, Gazoduq s'est assurée de pouvoir réaliser ses consultations dans la langue de choix des parties prenantes et continuera en ce sens tout au long des consultations à venir. Un souci particulier a également été porté au fait de partager des informations aux parties prenantes dans leur langue de choix.

La démarche de Gazoduq a évolué et continuera de ce faire en fonction des commentaires partagés par les parties prenantes concernées. À cet effet, Gazoduq a sollicité et continuera de le faire proactivement une rétroaction auprès de celles-ci afin d'adapter et de bonifier sa démarche pour mieux répondre à leurs différents besoins.

La démarche permettra aussi d'influencer différents aspects du Projet. En effet, les commentaires et préoccupations sont relayés aux responsables de l'équipe du Projet afin d'être pris en considération, étudiés et, lorsque possible, intégrés au Projet. Ce fut par exemple le cas lors de la détermination de la Zone d'aménagement privilégiée (ZAP). Les commentaires reçus et les préoccupations soulevées jusqu'ici dans le cadre de cette démarche sont détaillés à l'annexe A.

Tout au long de la démarche, les parties prenantes ont été et continueront d'être informées de l'avancement du Projet et des activités de consultation via divers canaux de communication (par

exemple, communiqués de presse, lettres d'information, annonces publiques, site Web et médias sociaux).

Par ailleurs, les interactions avec l'ensemble des parties prenantes sont rigoureusement consignées et les suivis afférents sont ainsi effectués.

A.3.3 Portée géographique de la démarche

L'équipe de Gazoduq est sensible au fait que le Projet est géographiquement étendu, étant situé dans deux provinces et traversant quatre régions distinctes :

- Québec
 - Abitibi-Témiscamingue
 - Mauricie
 - Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Ontario
 - Nord-Est de l'Ontario

Sensible aux besoins spécifiques de chacune des régions du Québec et de l'Ontario concernées par le Projet, l'équipe de Gazoduq s'est engagée à adopter une approche cohérente et respectueuse tout au long du Projet et de sa démarche d'information et de consultation.

L'équipe de Gazoduq s'assure également de rendre son information accessible au grand public, non seulement dans les deux langues officielles, mais aussi à travers de multiples canaux de communication, tels que le site Web, la ligne téléphonique et l'adresse courriel.

A.3.4 Identification des parties prenantes

Le processus d'identification des parties prenantes concernées est un processus évolutif auquel contribuent les parties prenantes elles-mêmes, par exemple en identifiant des personnes ou des groupes pouvant être intéressés à participer à la démarche d'information et de consultation. En ce sens, Gazoduq met régulièrement à jour sa liste de parties prenantes en fonction des commentaires reçus. Les principales catégories de parties prenantes sont, et sans s'y limiter, les autorités gouvernementales, les propriétaires et occupants, les groupes d'intérêt, les groupes environnementaux et organisations non gouvernementales, les groupes socioéconomiques, les institutions d'enseignement postsecondaire et finalement le public. Un sommaire plus exhaustif est présenté en annexe B. Les parties prenantes peuvent également s'auto-identifier en écrivant un courriel à info@gazoduq.com ou en appelant au numéro du Projet sans frais 1 833 228-6382.

A.3.5 Activités d'information et de consultation menées à ce jour

Pour faciliter la compréhension du Projet et encourager la participation active à son développement, Gazoduq a mis en œuvre ses activités d'information et de consultation de façon graduelle et structurée. Ces activités d'information et de consultation ont été conçues de façon à pouvoir considérer et intégrer, dans la mesure du possible, les commentaires des parties prenantes concernées au fur et à mesure du développement du Projet.

D'abord, dans les semaines qui ont précédé l'annonce publique du Projet en novembre 2018, Gazoduq s'est entretenue avec une diversité de représentants locaux, régionaux et nationaux afin de les informer du Projet. Cette étape initiale visait principalement à établir un canal de communication avec des parties prenantes potentiellement concernées. Par la suite, à chacune des grandes étapes du Projet, des communications personnalisées ont eu lieu avec les parties prenantes concernées afin de les informer et de les consulter.

Le 15 novembre 2018, l'annonce publique du Projet a été organisée et du même coup informait le public de la démarche d'information et de consultation sur le Corridor d'étude. Un communiqué de presse a été diffusé la même journée. Au même moment, le site Web de Gazoduq (www.gazoduq.com) a été mis en ligne. Il est aussi possible de se renseigner sur le Projet à l'adresse courriel de Gazoduq (info@gazoduq.com) ou en appelant au numéro de téléphone sans frais mis en place en novembre 2018.

À la suite de l'annonce publique du Projet, une série de rencontres avec des parties prenantes locales concernées a été organisée. Des rencontres individuelles et de groupe ont été tenues avec les parties prenantes issues des secteurs politiques, économiques, environnementaux et récréotouristiques de façon continue depuis novembre 2018 et continueront tout au long du développement du Projet.

En décembre 2018, le MELCC a amorcé une période de consultation afin d'inviter le public à faire part de ses observations sur les enjeux que devrait aborder l'étude d'impact environnemental sur le Projet. L'équipe de Gazoduq a fait la promotion de cette consultation, notamment par le biais de ses interventions publiques, ainsi que lors de rencontres avec les différentes parties prenantes, et a pu utiliser les résultats issus des milieux d'accueil pour bonifier sa propre démarche de consultation, en ayant un portrait encore plus précis d'enjeux qui pouvaient les préoccuper.

En février et mars 2019, 17 rencontres publiques d'information et de consultation se sont déroulées dans chacune des régions concernées par le Projet, rencontres auxquelles plus de 600 personnes ont participé. Les participants étaient alors invités à poser des questions et à émettre leurs commentaires et préoccupations par rapport au Projet et en particulier quant au Corridor d'étude proposé.

À la suite des rencontres publiques d'information et de consultation, l'équipe de Gazoduq a entrepris d'analyser les commentaires reçus dans l'ensemble des précédentes phases de sa démarche d'information et de consultation. Cette période d'analyse a permis à Gazoduq de raffiner le Projet et de présenter une ZAP avec le souci de réduire les impacts sociaux et environnementaux, laquelle a été rendue publique le 23 avril 2019.

Des rencontres de breffage technique ont eu lieu les 22 et 23 avril 2019 avec les parties prenantes municipales et régionales concernées dans le but de leur présenter les caractéristiques de la ZAP.

À partir du mois de mai 2019, des rencontres individuelles et de groupes ont été organisées afin de présenter en détail la ZAP aux parties prenantes intéressées, notamment les municipalités et les groupes récréotouristiques, socioéconomiques et environnementaux. Ces rencontres continueront d'être organisées afin de consulter l'ensemble des parties prenantes.

De plus, en marge de celles-ci, des rencontres de groupe avaient été planifiées afin d'informer les propriétaires fonciers de la démarche de Gazoduq et pour répondre à l'ensemble de leurs questions. À la suite de commentaires formulés lors de la première rencontre prévue et afin d'atteindre les objectifs attendus, Gazoduq a convenu d'organiser des rencontres individuelles avec les propriétaires fonciers de l'Abitibi-Témiscamingue et de participer à des rencontres organisées par la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces rencontres se sont déployées à partir de juin 2019 et sont toujours en cours.

En juin 2019, dans les différentes régions de la ZAP au Québec, de nouvelles rencontres ont eu lieu avec les parties prenantes intéressées, notamment les municipalités et les groupes récréotouristiques, socioéconomiques et environnementaux, afin de les consulter sur le format, de discuter de la suite du processus de consultation et de tester des idées d'activités avec elles.

Par la suite, en septembre 2019, Gazoduq a procédé à une première annonce en matière de retombées économiques liées au Projet, de l'ordre de 36 millions par année au Québec et en Ontario

(voir l'annexe C)⁶. À l'occasion de cette annonce, des rencontres ont été effectuées avec l'ensemble des parties prenantes directement concernées dans le cadre de celle-ci, en Abitibi-Témiscamingue, en Haute-Mauricie et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de partager des détails sur la manière dont Gazoduq entend maximiser ces retombées économiques et sociales de façon responsable et respectueuse. Des rencontres auront également lieu en Ontario au cours des prochaines semaines.

Par ailleurs, Gazoduq a profité de cette annonce pour indiquer qu'une période de consultation de 60 jours s'ouvrirait afin que les intervenants concernés puissent faire part de leurs commentaires sur la formule proposée.

Toujours en septembre 2019, Gazoduq a annoncé les prochaines étapes de la démarche d'information et de consultation, lesquelles sont détaillées à la section A.3.8.

En marge de ces étapes, d'autres rencontres sur une base individuelle ont été menées afin d'échanger sur le Projet et sur la démarche d'information et de consultation.

A.3.6 Principaux enjeux soulevés

Les activités d'information et de consultation menées à ce jour ont permis à Gazoduq d'identifier un certain nombre d'enjeux qui préoccupent ses parties prenantes, et ce, dans les différentes régions ciblées. Les principales thématiques soulevées jusqu'ici sont globalement celles de l'eau et des milieux humides, la cohabitation des activités économiques, touristiques et de loisirs, l'environnement, l'affectation du territoire, la sécurité et le risque d'accident, de même que celle de la relation avec les communautés autochtones. Un sommaire plus exhaustif des enjeux soulevés lors des activités d'information et de consultation est présenté dans l'annexe A.

A.3.7 Consultation des acteurs gouvernementaux et institutionnels

Cette section présente un sommaire des activités d'information et de consultation menées auprès des acteurs gouvernementaux et institutionnels dans l'ensemble des régions concernées par le Projet, ainsi que celles qui sont prévues dans les prochains mois.

De façon générale, les activités de consultation ont eu lieu par le biais de communications personnalisées, de rencontres ainsi que de tables de travail interministérielles.

Les objectifs de la consultation auprès des acteurs gouvernementaux et institutionnels sont, sans s'y limiter, le partage mutuel d'information, l'identification des potentiels enjeux environnementaux ou socioéconomiques et les mesures d'atténuation potentielles.

Par exemple, les informations fournies par les différentes agences gouvernementales, telles que décrites dans la présente section, ont permis à l'équipe de Gazoduq de mieux comprendre le territoire à l'étude et de présenter une ZAP évitant un grand nombre de secteurs sensibles. Aussi, des démarches auprès des agences responsables du processus transitoire au niveau du régime d'évaluation fédéral ont également permis de se familiariser avec les nouvelles étapes, les délais, les structures et le processus dorénavant prévus.

Ainsi, Gazoduq prévoit amorcer ou continuer, le dialogue avec, notamment, l'ensemble des acteurs gouvernementaux et institutionnels décrits ci-dessous par la mise en place de groupes de travail spécifiques.

Fédéral

⁶ En Ontario, l'utilisation des terres publiques est taxée par le gouvernement provincial. Au Québec, il n'existe pas de taxe provinciale équivalente pour l'utilisation des terres publiques. Les taxes annuelles pour les terres publiques et privées (taxes municipales et scolaires) en Ontario sont estimées à deux millions de dollars.

- Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement Agence canadienne d'évaluation environnementale)
- Cabinet du Premier ministre
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- Développement économique rural
- Environnement et Changement climatique Canada
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités
- Ministère de la Famille, de l'Enfance et du Développement social
- Ministère de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations
- Ministère de la Santé
- Ministère des Affaires intergouvernementales et du Nord et du Commerce intérieur
- Ministère des Finances Canada
- Ministère des Services publics et Approvisionnement Canada
- Ministère des Transports
- Ministère du Patrimoine canadien
- Ministère du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie
- Régie de l'énergie du Canada (anciennement Office national de l'énergie)
- Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
- Ressources naturelles Canada

Québec

- Cabinet du Premier ministre du Québec
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Conseil exécutif
- Secrétariat aux affaires autochtones

Ontario

- Cabinet du Premier ministre
- Comité ontarien de coordination des pipelines, Commission de l'énergie de l'Ontario
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
- Ministère de l'Énergie, Développement du Nord et Mines
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
- Ministère de l'Infrastructure
- Ministère des Affaires autochtones
- Ministère des Affaires municipales et du Logement
- Ministère des Finances
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce

- Secrétariat du Conseil du Trésor

A.3.8 Étapes à venir

Au cours des prochains mois, Gazoduq entend continuer, voire accroître, ses efforts afin d'informer et de consulter la population et les parties prenantes sur la ZAP et sur le Projet en général, en gardant en tête l'objectif d'être à l'écoute et de travailler activement et en continu à minimiser les impacts du Projet et à maximiser ses retombées positives. Gazoduq poursuivra ainsi sa démarche dans chacune des régions concernées par le Projet afin de rejoindre un vaste éventail de parties prenantes, incluant la population, les voisins (riverains de la ZAP), les propriétaires fonciers, les groupes d'intérêt ainsi que les acteurs socioéconomiques et politiques municipaux, pour ne nommer que ceux-là.

De façon plus spécifique, Gazoduq poursuivra ses rencontres avec les propriétaires fonciers situés le long du tracé préliminaire de la ZAP. À ce jour, Gazoduq a rencontré la vaste majorité des propriétaires fonciers concernés et poursuit les discussions avec ceux-ci ayant comme objectif de finaliser la conclusion d'ententes autorisant la tenue d'inventaires sur le terrain de leur propriété. Par ailleurs, la démarche d'information et de consultation se poursuivra à l'automne 2019 et à l'hiver 2020.

À l'automne 2019, plusieurs activités d'information et de consultation auront lieu. Des tables de travail régionales seront organisées, avec comme objectif d'échanger avec les personnes et les groupes qui interagiront de façon plus étroite avec le Projet, notamment l'industrie forestière, les chasseurs et les pêcheurs, et l'industrie récréotouristique. Des échanges auront également lieu avec l'industrie minière à travers les associations sectorielles que sont l'Association minière du Québec (AMQ) et l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ).

En parallèle, des rencontres avec les intervenants du domaine de la sécurité publique auront lieu sur l'ensemble du territoire concerné par le Projet. De plus, une tournée des municipalités de l'Ontario sera organisée. Enfin, la consultation de 60 jours sur le Fonds pour les communautés auprès des acteurs concernés se terminera à l'automne 2019.

À l'hiver 2020, des activités de consultation publique thématiques élargies auront lieu dans l'ensemble des régions concernées. Ces consultations auront comme objectif de présenter les résultats des études menées à ce jour et de recueillir les commentaires et propositions des citoyens afin de bonifier le Projet.

Enfin, Gazoduq continuera de rencontrer les groupes ou les organismes concernés par le Projet de façon soutenue.

De plus, en ligne avec l'approche développée pour ses consultations, Gazoduq entend développer un mécanisme accessible et rigoureux de gestion des préoccupations, des commentaires, des plaintes et des questions pour les phases de construction du Projet, lequel est décrit en détail à la section G.5.

A.4 Approche de participation et de consultation auprès des groupes autochtones

En s'inspirant des valeurs, principes et objectifs à la base de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes, présentés aux sections A.3.1 à A.3.4, Gazoduq a adopté une approche collaborative pour favoriser la participation des groupes autochtones à toutes les phases du Projet. Selon Gazoduq, leur implication dans le Projet leur permettra non seulement de mieux en comprendre la portée, mais contribuera également à sa planification, à son amélioration, à son développement, ainsi qu'à son succès en permettant notamment d'identifier les effets du Projet sur les droits des peuples autochtones afin d'atténuer, d'éviter ou encore de compenser ces effets. Gazoduq s'est engagée à poursuivre le dialogue avec les groupes autochtones tout au long du Projet.

Dès le début du Projet, Gazoduq a retenu les services d'experts-conseils autochtones spécialisés dans les relations avec les communautés. Avec leur aide, incluant celle d'un conseiller stratégique expérimenté, membre d'une communauté autochtone locale, Gazoduq a développé son approche de participation et de consultation des groupes autochtones, qui s'est adaptée aux besoins et intérêts des groupes impliqués au fil du temps. À ce jour, cette approche s'est déclinée en quatre périodes correspondant aux étapes significatives d'avancement du Projet, soit durant la phase de planification (été et automne 2018), au moment du dépôt à l'ONÉ de la DPPD (novembre 2018), après réception des listes préliminaires émises par Ressources naturelles Canada (RNC) concernant les groupes autochtones potentiellement impactés (février et mai 2019) et au moment de l'identification de la ZAP et de la réalisation des inventaires sur le terrain ainsi qu'avec les échanges tenus avec l'AEIC (printemps et été 2019). Rappelons que cette nouvelle Agence a été créée dans le cadre de l'application de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*.

A.4.1 Phase de planification du Projet

Au début de la phase de planification du Projet, conformément à l'approche élaborée par Gazoduq avec ses consultants, l'entreprise a identifié les groupes autochtones potentiellement impactés par le Projet, situés à proximité du Projet ou encore ceux dont la communauté faisait partie d'une MRC traversée par le Corridor d'étude.

Les communautés autochtones⁷ rencontrées par Gazoduq à l'été 2018 étaient les suivantes :

- Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan) (Québec);
- Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon) (Québec);
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci (Québec);
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Québec).

Gazoduq a donc engagé un dialogue avec les Conseils de bande de ces communautés autochtones à l'été 2018, en présentant l'entreprise, le Projet et le Corridor d'étude entre le nord de l'Ontario et la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean au Québec. L'annexe G illustre le corridor d'étude. Gazoduq voulait sonder la réceptivité des communautés autochtones situées à proximité ou à l'intérieur de ce corridor face à un tel projet.

Les objectifs généralement poursuivis étaient également les suivants :

- créer des forums de partage mutuel d'informations et de préoccupations tôt dans le Projet;
- favoriser la participation active des groupes autochtones à l'élaboration et à l'avancement du Projet;
- atténuer les effets potentiels du Projet sur les droits des peuples autochtones;
- promouvoir et maximiser les événements et les situations susceptibles d'entraîner des retombées positives pour les groupes autochtones à proximité.

À l'automne 2018, des rencontres similaires se sont tenues avec les communautés suivantes :

- Wahgoshig First Nation;
- Première Nation des Essipiunnuat (Essipit);
- Première Nation des Innus de Pessamit;
- Première Nation des Pekuakamiunnuatsh (Mashteuiatsh).

À noter que ces trois dernières communautés autochtones sont consultées depuis 2015 dans le cadre du projet d'Énergie Saguenay, qui serait alimenté par le Projet Gazoduq. Elles avaient donc

⁷ À noter que lorsque le présent document fait référence à des groupes autochtones, la nomenclature utilisée par RNC pour désigner ces groupes autochtones est reprise, en respectant la langue d'usage de chacun d'entre eux.

déjà été informées de leur besoin d'alimentation en gaz naturel par une conduite telle que proposée par Gazoduq.

Au cours des rencontres tenues avec des représentants de chacune des communautés précédemment identifiées, et en dépit de préoccupations formulées, aucune opposition formelle n'a été manifestée de la part des intervenants rencontrés quant aux possibilités d'un gazoduc dans le Corridor d'étude présenté. Il leur a été aussi proposé par Gazoduq de conclure une entente pour encadrer et soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation.

A.4.2 Dépôt de la Description du projet préalable à la demande

Au moment de l'annonce publique du Projet le 15 novembre 2018, qui s'est également concrétisée par le dépôt de la DPPD à l'ONÉ en date du 20 novembre 2018 (et le dépôt de l'Avis de projet au MELCC pour le Québec le 19 novembre 2018), comprenant un Corridor d'étude, Gazoduq a estimé qu'il était approprié, à cette étape du Projet, d'élargir la liste des groupes autochtones avec qui elle communiquait. Ainsi, une copie de la DPPD accompagnée d'une lettre mentionnant la volonté de Gazoduq d'amorcer un dialogue avec les groupes autochtones afin de leur fournir de l'information et de discuter du Projet, ont été envoyées aux six groupes autochtones du Québec et aux trois groupes autochtones de l'Ontario suivants, situés à une plus grande distance du Corridor d'étude :

Québec :

- Communauté anicinape de Kitcisakik;
- Conseil des Atikamekw de Manawan;
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie;
- Long Point First Nation;
- Nation huronne-wendat;
- Timiskaming First Nation.

Ontario :

- Beaverhouse Indigenous Community⁸;
- Matachewan First Nation;
- Métis Nation of Ontario.

Les huit communautés précédemment mentionnées (voir la section A.4.1), avec qui Gazoduq avait déjà entamé le dialogue, ont également reçu la DPPD déposée à l'ONÉ et les communautés situées au Québec ont aussi reçu l'Avis de projet déposé au MELCC.

A.4.3 Liste préliminaire des groupes autochtones préparée par la Couronne

En février 2019, RNCan a émis une première liste préliminaire des groupes autochtones potentiellement impactés par le Projet. À l'époque, en plus des 17 groupes avec qui Gazoduq avait déjà partagé des informations, cette liste ajoutait sept autres groupes autochtones répartis dans les provinces de l'Ontario et du Québec. En mai 2019, un autre groupe, Temagami First Nation, a été ajouté à cette liste comptant dorénavant un total de 25 groupes autochtones.

Durant cette période, Gazoduq a initié des correspondances avec les groupes autochtones de la liste préliminaire de RNCan avec qui l'entreprise n'avait pas encore eu d'échanges. Ces groupes sont les suivants :

- Algonquins de Barriere Lake (Rapid Lake) (Québec);
- Kebaowek First Nation (Kipawa) (Québec);

⁸ Selon les informations fournies par la communauté, celle-ci préfère employer la désignation *Beaverhouse First Nation*; cependant la nomenclature transmise par RNCan est utilisée pour tous les groupes autochtones dans le présent texte.

- Kitigan Zibi Anishinabeg (Québec);
- Wolf Lake First Nation (Hunter's Point) (Québec);
- Flying Post First Nation (Ontario);
- Mattagami First Nation (Ontario);
- Taykwa Tagamou Nation (New Post) (Ontario);
- Temagami First Nation (Ontario)⁹.

Tout comme pour les envois aux autres communautés autochtones précédemment contactées, les lettres comprenaient la Description du projet préalable à la demande à l'ONÉ et une lettre d'accompagnement offrant aux groupes autochtones de les rencontrer pour leur fournir de l'information et discuter du Projet.

Mentionnons que peu avant l'émission de la liste des groupes autochtones par RNCAN, soit en janvier 2019, le Conseil de bande de la Wahgoshig First Nation a manifesté le souhait de poursuivre les échanges avec l'entreprise en groupe avec les sept autres communautés autochtones avec qui Gazoduq avait eu des échanges à la phase de planification du Projet (Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon), Conseil des Atikamekw de Wemotaci, Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, Première Nation des Essipiunnuat (Essipit), Première Nation des Innus de Pessamit, Première Nation des Pekuakamiulnuatsh); demande qui a été favorablement accueillie par Gazoduq. Il a été convenu entre Gazoduq et l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), que ce dernier coordonnerait les échanges et apporterait un support logistique à ce groupe.

A.4.4 Identification de la ZAP et réalisation des inventaires sur le terrain

Au printemps 2019, une ZAP à l'intérieur du Corridor d'étude a été définie. Cette nouvelle étape du Projet a été l'occasion pour Gazoduq de communiquer de nouveau avec les groupes autochtones afin de les en informer. À cet effet, des lettres ont été envoyées le 24 avril 2019 (le 30 avril 2019 pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie).

Au cours du printemps et de l'été 2019, les groupes autochtones ont également été informés de la tenue et du type de travaux d'inventaires sur le terrain¹⁰, ainsi que de l'échéancier pour chacun des inventaires. Afin de favoriser les retombées en milieu autochtone, Gazoduq a offert une formation en santé et sécurité et sur les techniques de prise de données à 20 candidats provenant des communautés autochtones situées le long de la ZAP, pour qu'ils puissent participer aux travaux d'inventaires. De ce groupe, 11 travailleurs ont été embauchés pour participer activement aux travaux de terrain effectués en 2019.

Gazoduq a également informé les groupes autochtones que la collecte d'informations au sujet du savoir ancestral et de l'utilisation des ressources et du territoire à des fins traditionnelles (SAURTT) de chacun des groupes autochtones était prévue dans le cadre de son étude d'impact. Gazoduq a aussi indiqué qu'elle souhaitait convenir avec les différents groupes des modalités et moyens nécessaires à la réalisation d'études relatives à ces sujets par les groupes autochtones.

Des fichiers de formes ont été envoyés à chacune des communautés afin qu'elles puissent avoir une meilleure compréhension de la ZAP. Une carte illustrant la ZAP par rapport à chacune des communautés a aussi été acheminée à chaque groupe autochtone.

À l'occasion de ses différentes correspondances, Gazoduq a aussi rappelé que son équipe de professionnels dédiés aux relations avec les communautés autochtones peut être mobilisée pour organiser une rencontre dans la communauté au sujet du Projet.

⁹ À noter que cette communauté autochtone a été ajoutée en mai 2019.

¹⁰ À l'exception de l'étude sur le caribou, qui a été effectuée tôt à l'hiver 2019.

A.4.5 Identification et description sommaire des groupes autochtones

Tel que mentionné à la section A.4.3, conformément aux listes préliminaires des groupes autochtones préparées par la Couronne, les groupes autochtones potentiellement impactés par le Projet sont les suivants :

Québec :

- Algonquins of Barriere Lake;
- Communauté anicinape de Kitcisakik;
- Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon);
- Conseil de la Première Nation Abitibiwinni;
- Conseil des Atikamekw de Manawan;
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci;
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie;
- Kebaowek First Nation;
- Kitigan Zibi Anishinabeg;
- Long Point First Nation;
- Nation huronne-wendat;
- Première Nation des Essipiunnuat (Essipit);
- Première Nation des Innus de Pessamit;
- Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh);
- Timiskaming First Nation;
- Wolf Lake First Nation (Hunter's Point).

Ontario :

- Beaverhouse Indigenous Community;
- Flying Post First Nation;
- Matachewan First Nation;
- Mattagami First Nation;
- Métis Nation of Ontario;
- Taykwa Tagamou Nation (New Post);
- Temagami First Nation;
- Wahgoshig First Nation.

Rappelons que ces listes préliminaires seront susceptibles d'évoluer avec l'obtention de nouvelles informations provenant notamment des différents groupes autochtones. Une description sommaire de chaque groupe autochtone potentiellement impacté, fondée sur l'information disponible au public, est présentée à l'annexe E. Le profil socioéconomique des groupes autochtones sera mis à jour en fonction des commentaires relatifs au Projet qui seront recueillis dans le cadre des consultations en continu menées par Gazoduq. Par conséquent, le niveau de détail des descriptions en annexe n'est pas uniforme pour tous les groupes autochtones.

A.4.6 Activités de participation menées à ce jour

Les sections A.4.1 à A.4.4 résument, pour chacune des étapes de développement du Projet, l'approche de participation et de consultation utilisée auprès des groupes autochtones jusqu'à ce jour.

La section suivante résume les principales informations envoyées par Gazoduq aux groupes autochtones potentiellement impactés par le Projet. Les faits saillants résultant des différentes interactions avec chacun des groupes sont également présentés ci-dessous.

A.4.6.1 Envoi d'information par Gazoduq aux groupes autochtones

Au fur et à mesure que les détails du Projet se précisait, l'information importante a été envoyée aux groupes autochtones potentiellement impactés par le Projet et identifiés en vertu des listes préliminaires reçues par RNCAN. Cette transmission d'informations a été faite soit par la poste ou par courriel. Ces informations ont fait l'objet des envois suivants :

Consultation sur la phase de planification du Projet :

- À l'été 2018, avant le dépôt de la DPPD, des rencontres ont eu lieu et des documents explicatifs ont été partagés avec les communautés des Premières Nations situées à proximité du Corridor.
- Une offre de conclure une entente de collaboration a aussi été faite à chacun des groupes rencontrés.

Description de projet préalable à la demande :

- À l'automne 2018, transmission de la Description du projet préalable à la demande, conformément aux directives disponibles publiquement de l'ONÉ, de l'ACEE et du MELCC. Gazoduq y identifie un corridor d'étude pour le Projet dont la largeur varie entre 30 et 60 km, dans le but de choisir le tracé le plus acceptable d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.

Dévoilement de la ZAP :

- Au printemps 2019, transmission de cartes montrant qu'à partir du Corridor d'étude initial du Projet, et à l'aide des données disponibles, une ZAP d'une largeur de 400 mètres a été élaborée.

Études d'inventaires sur le terrain :

- Au printemps et à l'été 2019, annonce de la réalisation des inventaires qui seront réalisés sur le terrain, en 2019, le long de la ZAP (incluant l'échéancier de réalisation par discipline). Cette cueillette d'informations permettra de valider les informations nécessaires à la préparation de l'étude d'impacts et d'établir le tracé plus précis de la conduite de gaz naturel.

SAURTT et offre de support technique et financier :

- Au printemps et à l'été 2019, Gazoduq invite les groupes autochtones à développer leur propre étude SAURTT et offre son support technique et financier nécessaire à sa réalisation.

Fichier de formes de la ZAP :

- Au printemps et à l'été 2019, ces fichiers, qui incluent la ZAP, le point de connexion en Ontario et les sites préliminaires des postes de compression, sont envoyés à tous les groupes autochtones pour qu'ils aient accès à la même information.

Carte de la ZAP par rapport au groupe autochtone :

- À l'été 2019, une carte adaptée à chaque groupe autochtone leur a été transmise afin de leur permettre de mieux comprendre le Projet et d'évaluer les impacts potentiels de celui-ci sur les droits des peuples autochtones.

L'annexe F présente, pour chacun des groupes autochtones, les informations principales qui ont été transmises par Gazoduq.

A.4.6.2 Faits saillants provenant des échanges avec les groupes autochtones

À ce stade-ci, à la fin août 2019, les échanges directs avec les groupes autochtones ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux et de préoccupations relativement au Projet pouvant être regroupés ainsi :

- risques associés aux accidents ou incidents;
- impacts sur les eaux, le sol et les animaux;
- bénéfiques/retombées économiques;
- méconnaissance de l'industrie du gaz naturel;
- difficulté à différencier le gaz naturel du pétrole et de l'essence;
- processus d'autorisations applicables.

Considérant que Gazoduq poursuit ses démarches réglementaires dans le cadre du nouveau processus d'autorisation fédéral et que la Couronne doit entreprendre sa consultation directe avec les groupes autochtones en septembre 2019, les échanges entre les groupes autochtones, Gazoduq et la Couronne devraient s'intensifier au cours des prochains mois et mener à l'identification d'enjeux et de préoccupations plus spécifiques aux communautés.

Gazoduq entend poursuivre ses efforts d'adaptation et de diffusion d'information, et entend de même stimuler et supporter les échanges de documents et solliciter des rencontres d'information et de discussion afin de bien identifier les enjeux et préoccupations des groupes autochtones. Ces interactions comprendront des échanges sur les moyens envisagés pour éviter, atténuer et remédier aux effets potentiels du Projet et ces interactions seront documentées par Gazoduq et les moyens identifiés et/ou convenus seront, dans la mesure du nécessaire, intégrés au Projet.

A.4.6.2.1 Groupes autochtones au Québec

Algonquins of Barriere Lake (Rapid Lake)

En raison de difficultés techniques dans les communications entre les Algonquins of Barriere Lake et Gazoduq, une lettre du Chef Ratt datée du 20 décembre 2018, transmise à la suite du dépôt par Gazoduq de la Description du projet préalable à la demande, n'a malheureusement pas été reçue par Gazoduq avant le 1^{er} février 2019. À la suite de la réception de cette communication, Gazoduq a répondu et entamé des échanges avec les Algonquins of Barriere Lake en février 2019. Les Algonquins of Barriere Lake ont ainsi reçu de l'information sur les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018. Les Algonquins of Barriere Lake sont représentés par une firme d'avocats dans le cadre des communications sur le Projet et les modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires pour soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation font présentement l'objet de discussions. Par ailleurs, Gazoduq continue à faire parvenir de l'information sur le Projet aux Algonquins of Barriere Lake.

Communauté anicinape de Kitcisakik

L'entreprise a initié le dialogue avec la Communauté anicinape de Kitcisakik en novembre 2018. À compter de cette date, Gazoduq a fait parvenir de l'information sur le Projet à la Communauté anicinape de Kitcisakik et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres. Gazoduq a rencontré la Communauté anicinape de Kitcisakik en août 2019 afin de présenter le Projet, d'offrir de convenir des modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont une étude sur le SAURTT. Gazoduq a aussi précisé être disponible pour participer à des rencontres avec les membres de la communauté si son Conseil le désirait.

Nation Anishinabe du Lac Simon

Les représentants du Conseil de la Nation Anishinabe du Lac Simon (Lac Simon) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)

Les représentants du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Pikogan) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Conseil des Atikamekw de Manawan

Gazoduq a initié le dialogue avec le Conseil des Atikamekw de Manawan en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet au Conseil des Atikamekw de Manawan et a réitéré la disponibilité de son personnel à participer à des rencontres.

Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Les représentants du Conseil des Atikamekw de Wemotaci ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Deux rencontres de partage d'information et de discussion ont aussi eu lieu avec des élus, du personnel et des chefs de territoire en novembre 2018 et en février 2019.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

Les représentants du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et une rencontre publique d'information et d'échange a été tenue dans la communauté en juin 2019.

Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie

Gazoduq a initié le dialogue avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie le 20 novembre 2018.

En janvier 2019, le Gouvernement de la Nation Crie a fait parvenir une lettre à Gazoduq et à d'autres organisations au sujet de l'application des régimes issus de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois au Projet. Gazoduq a répondu à cette lettre et a continué de faire parvenir de l'information au sujet du Projet au Gouvernement de la Nation Crie.

Au mois d'août 2019, le Gouvernement de la Nation Crie a demandé une confirmation de l'intention de Gazoduq de restreindre à la ZAP les limites du territoire de la demande de Projet qui sera présentée aux autorités gouvernementales.

Gazoduq a confirmé en septembre 2019 qu'elle n'avait pas l'intention de localiser la conduite souterraine à l'intérieur des territoires de familles traditionnelles de chasse, parfois nommés « lignes de trappe », situés au Québec.

Kebaowek First Nation

À la suite de la réception de la liste préliminaire des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne en février 2019, les premières communications avec *Kabaowek First Nation* ont eu lieu en mars 2019, avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

En août 2019, la Première Nation de Kabaowek informait Gazoduq de sa demande de précisions quant au cadre réglementaire applicable au Projet formulée à la ministre fédérale Catherine McKenna. Dans une deuxième lettre, la Première Nation de Kabaowek informait Gazoduq qu'elle pourrait conclure une entente avec Gazoduq au sujet d'une étude de savoir traditionnel et d'utilisation du territoire, une fois qu'elle aurait conclu une entente cadre sur la consultation avec l'Agence.

Gazoduq a répondu respectueusement, en septembre 2019, qu'elle n'entendait pas cesser ses consultations relatives au Projet et que ses représentants seraient disponibles dès que la Première Nation de Kabaowek exprimerait une volonté de les rencontrer. Gazoduq continuera néanmoins à faire parvenir l'information importante relative au Projet à la Première Nation de Kabaowek.

Kitigan Zibi Anishinabeg

À la suite de la réception de la liste préliminaire émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés en février 2019, les premières communications avec le Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg ont eu lieu en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à Kitigan Zibi Anishinabeg et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Long Point First Nation (Winneway)

Gazoduq a initié le dialogue avec *Long Point First Nation* en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à la Long Point First Nation (Winneway) et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

En juillet 2019, Gazoduq a reçu une lettre de la Première Nation dans laquelle cette dernière exprimait ses préoccupations quant à la façon dont les consultations avaient été menées jusqu'alors. Elle demandait aussi à Gazoduq de consulter l'ensemble des communautés algonquines en tant que groupe. En juillet 2019, Gazoduq a répondu qu'elle serait heureuse de rencontrer toutes les communautés algonquines touchées par le Projet en tant que groupe et a suggéré un lieu et une date de réunion. Cette rencontre prévue en début septembre 2019 a été reportée d'un commun accord à la suite de la lettre de la *Kabaowek First Nation* à la ministre McKenna.

Nation huronne-wendat

Gazoduq a initié le dialogue avec la Nation huronne-wendat en novembre 2018.

Après une première rencontre entre les représentants de la Nation huronne-wendat et de Gazoduq en avril 2019, les parties ont échangé des versions d'une entente de collaboration prévoyant les

modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT.

Une rencontre a été prévue en septembre 2019 pour tenter de conclure l'entente de collaboration et discuter des prochaines étapes dans les échanges.

Première Nation des Essipiunnuat (Essipit)

Les représentants de la Première Nation des Essipiunnuat (Essipit) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Première Nation des Innus de Pessamit

Les représentants de la Première Nation des Innus de Pessamit ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)

Les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

Timiskaming First Nation

Gazoduq a initié le dialogue avec Timiskaming First Nation en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à Timiskaming First Nation et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)

À la suite de la réception de la liste préliminaire des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne en février 2019, les premières communications avec *Wolf Lake First Nation* (Hunter's Point) ont eu lieu en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à la Première Nation de Wolf Lake et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

A.4.6.2.2 Groupes autochtones potentiellement impactés en Ontario

Beaverhouse Indigenous Community

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec *Beaverhouse Indigenous Community*.

Gazoduq a rencontré le chef Wayne Wabie et le gestionnaire du développement économique en décembre 2018 afin de discuter du Projet et des prochaines étapes dans leurs échanges.

Gazoduq a rencontré à deux autres reprises des représentants élus de la communauté et les communications se poursuivent relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT.

Flying Post First Nation

À la suite de la réception de la liste préliminaire émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés en février 2019, les premières communications avec *Flying Post First Nation* ont eu lieu en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à la Première Nation de Flying Post et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Matachewan First Nation

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec *Matachewan First Nation*.

En juin 2019, Gazoduq a rencontré la responsable du territoire et des ressources de la Première Nation et un technicien de projet du conseil tribal de Wabun et en août un membre du Conseil de la Matachewan First Nation s'est joint aux discussions. Les discussions se poursuivent relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT.

Mattagami First Nation

À la suite de la réception de la liste préliminaire émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés en février 2019, les premières communications avec *Mattagami First Nation* ont eu lieu en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à la Mattagami First Nation et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Métis Nation of Ontario

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec la Métis Nation of Ontario.

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le comité de consultation de la Métis Nation of Ontario – Région 3 et en août Gazoduq a eu une rencontre avec son responsable régional. Les discussions se poursuivent relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT.

Taykwa Tagamou Nation (New Post)

Gazoduq a reçu une lettre du Chef Bruce Archibald datée du 24 janvier 2019, transmise à la suite du dépôt par Gazoduq de la Description du projet préalable à la demande. À la suite de la réception de cette lettre en février 2019, Gazoduq a entamé des échanges avec Taykwa Tagamou Nation (New Post). Les Taykwa Tagamou Nation (New Post) ont ainsi reçu de l'information sur les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le chef, le conseil et le conseiller juridique de la Nation afin de discuter et de faire le point sur le Projet et le processus de consultation. Les Taykwa Tagamou Nation (New Post) ont indiqué que les consultations relatives au Projet sont essentielles et que son consentement est nécessaire pour Gazoduq. Elle a aussi fait une affirmation générale de ses droits à cette occasion. Les parties ne se sont toujours pas entendues sur les modalités du processus de

consultation et le financement des différentes activités liées à leurs échanges. Gazoduq a néanmoins continué à leur faire parvenir de l'information sur le Projet.

Temagami First Nation

À la suite de la réception, en mai 2019, de la deuxième liste préliminaire des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne, les premières communications avec *Temagami First Nation* ont eu lieu en mai 2019.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à Temagami First Nation et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Wahgoshig First Nation

Les représentants de la Wahgoshig First Nation ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges entre les parties ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études sur le SAURTT, se sont poursuivies en 2019, à sa suggestion, au sein d'un regroupement de huit communautés (voir la section 4.3).

A.4.7 Étapes à venir

Depuis l'été 2018, Gazoduq a fait preuve d'ouverture et de transparence dans son approche auprès des groupes autochtones afin d'adapter la démarche de participation et de consultation aux besoins, activités, intérêts et priorités de chacun. Des informations ont été envoyées aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés, au fur et à mesure qu'ils ont été identifiés et à chaque étape importante de l'avancement du Projet, et Gazoduq s'est rendue disponible et a offert son soutien afin d'engager un dialogue ou le poursuivre. Gazoduq prévoit maintenir cette approche.

Les attentes des groupes autochtones envers les retombées économiques du Projet étant importantes, Gazoduq a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures visant à favoriser les entrepreneurs et fournisseurs autochtones. Il est également dans l'intention de l'entreprise de maintenir une participation active des autochtones dans les travaux ultérieurs prévus durant les phases de construction et d'exploitation.

Des échanges continus avec les groupes autochtones permettront de continuer de répondre à leurs besoins en termes de communication et de consultation, d'améliorer le Projet en intégrant le savoir traditionnel autochtone et en évitant ou atténuant les effets de ce dernier sur les droits des peuples autochtones, d'identifier des occasions d'emploi, de formation ou d'affaires, et de discuter des possibilités de participation financière et autres bénéfiques.

Gazoduq continuera, au cours du développement du Projet, à fournir aux groupes autochtones l'information qui leur sera utile afin qu'ils identifient les effets potentiels du Projet sur leurs droits et l'utilisation des ressources et du territoire à des fins traditionnelles. À travers le dialogue et idéalement grâce à des rencontres avec les groupes autochtones et leurs représentants, les enjeux relatifs au Projet pourront être identifiés par les groupes autochtones.

Pour chacun des groupes, les enjeux identifiés seront précisés au cours d'échanges avec Gazoduq et les moyens pour atténuer, éviter ou remédier aux effets potentiels du Projet seront discutés, raffinés et dans la mesure nécessaire intégrés au Projet.

Afin de mieux adapter son approche à chaque groupe, l'ensemble ou certains des moyens suivants seront mis en œuvre afin de permettre à Gazoduq de mieux comprendre le territoire auquel se rattachent les droits de chacun des groupes autochtones et les effets potentiels de son Projet :

- rencontres publiques, de travail ou technique, avec le Conseil des élus, la communauté ou des membres d'un groupe spécifique et visites de sites d'intérêt (les communications et la documentation sont en français ou en anglais selon la préférence exprimée par chaque groupe);

- lettres, présentations, fiches thématiques, cartes géographiques, radio communautaire, site Web (les communications et la documentation sont en français ou en anglais selon la préférence exprimée par chaque groupe).

Gazoduq partagera aussi avec chaque groupe autochtone la partie de l'étude d'impact qui les concerne avant le dépôt de celle-ci afin de solliciter leurs commentaires et d'en tenir compte dans le cadre de la préparation de l'étude.

Gazoduq souhaite que les relations avec les groupes autochtones soient encadrées par une ou des ententes qui prévoiraient, entre autres, les modalités de leurs interactions, les activités à réaliser, les échéances et les dépenses remboursées par Gazoduq, le tout afin de soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation.

Gazoduq est aussi disposée à consulter les groupes autochtones qui le voudront au sein d'un regroupement.

A.5 Études et plans ou évaluations régionales

Dans l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires connexes, Gazoduq s'appuie sur une combinaison de sources, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- connaissances et expertise de son équipe et de ses consultants;
- codes, normes et pratiques exemplaires de l'industrie;
- constatations des travaux environnementaux et techniques réalisés;
- rétroaction des consultations menées auprès des parties prenantes, des communautés autochtones, et des autorités gouvernementales (régionales, municipales, provinciales et fédérales);
- savoir traditionnel des communautés autochtones;
- documents d'orientation, études et plans publiés par des organismes réglementaires et gouvernementaux.

Le tableau A-5-1 dresse une liste de certains des documents d'orientation, études et plans fédéraux auxquels a accès la population et qui servent, le cas échéant, à l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires.

Tableau A-5-1 : Liste préliminaire des études et des plans fédéraux

Organisme gouvernemental	Études et plans
Agence canadienne d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des considérations relatives au changement climatique à l'évaluation environnementale : Guide général des praticiens, 2016
Agence d'évaluation d'impact du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, 2019
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Politique fédérale sur la conservation des terres humides, 1991 • Politique fédérale sur la conservation des terres humides : Guide de mise en œuvre, 1996 • Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides, 1998 • Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs, 1998 • Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2006

Organisme gouvernemental	Études et plans
	<ul style="list-style-type: none"> • Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2008 • Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs, 2013 • Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 2013 • Communications nationales et rapports biennaux du Canada en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2017 • Stratégies de rétablissement potentiellement applicables, plans d'action et plans de gestion des espèces en péril¹¹ • Guide technique sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, 2019
Santé Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : le bruit, 2017 • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : qualité de l'air, 2016 • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : la qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives, 2016 • Conseils pour l'évaluation des impacts pour la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : les aliments traditionnels, 2018
Office national de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure technologie disponible pour les pipelines de ressort fédéral, 2016

Par ailleurs, Gazoduq n'a connaissance d'aucune évaluation régionale en voie d'être préparée en vertu des articles 92 ou 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et qui serait applicable au Projet. Dans le cadre de la préparation de la présente description initiale de projet, Gazoduq a communiqué avec l'AEIC afin de s'enquérir de l'existence d'une telle évaluation régionale pertinente au Projet. Selon les informations reçues de l'AEIC, aucune évaluation régionale pertinente au Projet n'a été faite à ce jour et aucune n'est en voie d'être préparée.

A.6 Évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'évaluation d'impact

Gazoduq a connaissance qu'Environnement et changement climatique Canada a entrepris des consultations portant sur une ébauche d'évaluation stratégique des changements climatiques et que le document ne s'appliquerait qu'aux projets désignés évalués en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Gazoduq comprend également que l'évaluation stratégique comportera des exigences en matière d'information sur les GES et les changements climatiques et qu'elle serait publiée au début de 2020.

¹¹ On se reportera à la liste disponible sous : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablisement.html>

B Renseignements sur le Projet

B.7 Raison d'être, nécessité et avantages potentiels du Projet

Le Projet a pour but de construire et d'exploiter une conduite souterraine de transport de gaz naturel à partir du point d'interconnexion avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter le futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, au Québec (Énergie Saguenay).

Gazoduq conclura une entente de services de transport à long terme avec GNLQ pour le service de transport de gaz naturel à Énergie Saguenay proposé, qui exigera que Gazoduq conçoive, construise, possède et exploite le Projet.

Le Projet permettra d'établir le lien nécessaire entre les approvisionnements en gaz naturel existants dans l'Ouest canadien et Énergie Saguenay qui desservira l'Europe, l'Asie et d'autres parties du monde. De plus, le projet se veut une conduite de transport de gaz naturel à libre accès qui pourra donner accès à des services de transport de gaz naturel aux entreprises locales de distribution du nord de l'Ontario et du Québec. À cet égard, Gazoduq prévoit tenir un appel de soumissions non contraignant au quatrième trimestre de 2019 pour confirmer l'intérêt connu et solliciter un intérêt supplémentaire pour le transport de gaz naturel par l'entremise du projet, qui pourrait ensuite être pris en compte dans les besoins en capacité.

On s'attend à ce que l'accès à long terme au gaz naturel canadien à des prix concurrentiels permette à Énergie Saguenay de fournir du GNL sur les marchés internationaux et de remplacer les sources d'énergie plus polluantes, comme le charbon, le mazout et le diesel. Par conséquent, le Projet pourrait avoir un effet bénéfique sur les questions de santé publique liées à la qualité de l'air, au smog, aux pluies acides et aux changements climatiques, en contribuant à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre (GES), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x) et de matières particulaires (MP).

De l'avis de Gazoduq, le Projet est compatible avec les politiques énergétiques et climatiques provinciales, canadiennes et internationales, puisqu'il devrait faciliter une transition énergétique vers le gaz naturel, en remplaçant des sources d'énergie plus émettrices actuellement utilisées dans les marchés internationaux et répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, dans le Nord du Québec et de l'Ontario, dans une perspective où, dans ce contexte-là aussi, les utilisateurs pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques.

Le Projet établira un lien entre les producteurs canadiens de gaz naturel et les marchés internationaux du GNL, facilitant ainsi non seulement le remplacement des sources d'énergie qui émettent plus de GES, mais aussi l'expansion du commerce international au Québec, en Ontario, en Alberta et au Canada.

Le Projet représente un investissement de plusieurs milliards de dollars par Gazoduq et générera par conséquent d'importantes retombées économiques, y compris la création d'emplois et diverses sources de revenus supplémentaires pour le Québec, l'Ontario et le Canada. Les besoins en main-d'œuvre et les retombées économiques du Projet seront définis plus précisément à mesure que sa planification progressera.

Gazoduq est à établir des relations à long terme avec les communautés locales et autochtones situées le long du gazoduc et souhaite créer des partenariats d'affaires mutuellement avantageux pour soutenir le Projet pour toute sa durée d'exploitation.

B.8 Dispositions applicables au Projet

Le Projet est assujéti aux dispositions de l'article 2 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* car il prévoit la construction d'approximativement 780 km d'un nouveau gazoduc interprovincial dans

environ 740 km (95 %) de nouvelle emprise. Cette distance est supérieure au seuil de 75 km de nouvelle emprise spécifié à l'article 41 du *Règlement sur les activités concrètes* et par conséquent, le Projet est un « projet désigné » en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Le terrain qui est destiné à être aménagé pour le Projet est parallèle ou contigu à des emprises existantes sur environ 40 km, ou 5 %, de sa longueur¹².

B.9 Activités, infrastructures et structures et ouvrages, permanents ou temporaires

Le Projet nécessitera des postes de compression, des vannes de sectionnement, des installations d'inspection de la conduite, des postes de mesurage, des équipements connexes et des chemins d'accès permanents. En outre, diverses aires d'entreposage temporaire, routes d'accès et camps de travail seront nécessaires durant la phase de construction. La construction de lignes d'alimentation en électricité par les entreprises locales de services publics pour les fins du Projet est également à l'étude, et ce, afin de faciliter l'utilisation de compresseurs électriques et réduire les impacts du Projet sur les GES.

Le Projet sera conçu, construit, exploité et finalement désaffecté conformément aux lois, règlements, codes et normes applicables. Des systèmes et des programmes de gestion seront développés et appliqués pour l'ensemble du cycle de vie du Projet.

Les aspects techniques du Projet, y compris les principales composantes et activités décrites ci-dessous, seront validés au cours des phases d'ingénierie préliminaire et détaillée.

B.9.1 Composantes principales

Aux fins du présent Projet, le gazoduc est une conduite souterraine d'environ 780 km qui transportera du gaz naturel à partir du point d'interconnexion avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter Énergie Saguenay.

Tableau B-9-1-1 : Le gazoduc

Localisation comparativement au niveau du sol	Souterrain (y compris les terres agricoles, les forêts, les zones d'assise rocheuse, tous les cours d'eau, etc.) ¹³
Longueur	Approximativement 780 km
Diamètre extérieur	42 pouces (1 067 mm)
Matériau de la conduite	Acier à haute résistance avec revêtement époxy apposé par fusion
Largeur requise pour la construction (valeur type)	Environ 45 m de largeur plus espace temporaire pour travaux aux points de franchissement
Largeur de l'emprise permanente (valeur type)	Environ 25 m de largeur
Propriété foncière	Servitudes à acquérir (tenures privées et publiques)

Une station de compression est une installation qui fournit l'énergie nécessaire pour compenser la perte de pression qui survient le long de la conduite et ainsi permettre le déplacement du gaz naturel

¹² Le paragraphe 1(1) du *Règlement sur les activités concrètes* définit une nouvelle emprise comme suit : « Terrain qui, d'une part, est destiné à être aménagé pour une ligne internationale de transport d'électricité, un pipeline au sens de l'article 2 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, une ligne de chemin de fer ou une voie publique utilisable en toute saison et qui, d'autre part, n'est ni situé le long d'un terrain aménagé pour une ligne de transport d'électricité, un pipeline d'hydrocarbures, une ligne de chemin de fer ou une voie publique utilisable en toute saison, ni contigu à un tel terrain. »

¹³ Exceptions: éléments situés à l'intérieur de zones clôturées (vannes de sectionnement, sites d'inspection de la conduite, postes de mesurage et postes de compression).

jusqu'à son point de livraison. Selon leur localisation, les unités de compression seront alimentées par des turbines électriques ou des turbines à gaz. Au Québec, l'utilisation d'unités de compressions alimentées par des turbines électriques est présentement à l'étude.

Tableau B-9-1-2 : Station de compression

Emplacements proposés (3)	<ul style="list-style-type: none"> – Près de Ramore (Ontario) – Près de La Corne (Québec) – Près du lac Ashuapmushuan (Québec)
Superficie	Entre 5 et 10 ha environ par poste
Alimentation électrique	Électricité ou gaz naturel
Propriété foncière	Terrains à acheter ou à louer

Un poste de mesurage est une installation qui sert à mesurer le gaz qui est livré chez un client.

Tableau B-9-1-3 : Poste de mesurage¹⁴

Nombre	Un poste (mesure pour le Complexe GNL)
Superficie	Environ 0,5 ha
Propriété foncière	Terrains à acheter ou à louer

Les vannes de sectionnement servent à arrêter le débit du gaz naturel pour des raisons d'entretien ou advenant un incident sur la conduite et ainsi réduire le volume de gaz naturel pouvant potentiellement être émis dans l'atmosphère.

Tableau B-9-1-4 : Vannes de sectionnement

Nombre	Environ 25 sites de vannes de sectionnement sur le gazoduc
Superficie	Environ 0,03 ha par site
Propriété foncière	Sites situés dans l'emprise permanente

Les installations d'inspection de la conduite consistent en des réceptacles servant à introduire ou à retirer les outils d'inspection permettant de vérifier l'état de la conduite.

Tableau B-9-1-5 : Installations d'inspection de la conduite

Nombre	4 postes de lancement et 4 postes de réception
Lieu	Un poste indépendant sera doté d'un dispositif de lancement et d'un dispositif de réception. Les autres postes de lancement et de réception seront situés à l'intérieur des postes de compression et de mesurage.
Superficie	Environ 0,2 ha par poste
Propriété foncière	Postes situés dans l'emprise permanente

¹⁴ Un second poste de mesurage entre les installations de TC Énergie et celles de Gazoduq est également prévu. Ce poste serait sous la responsabilité de TC Énergie.

Tableau B-9-1-6 : Équipements connexes

Équipements connexes:
<ul style="list-style-type: none"> • Centre de contrôle des opérations, incluant un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) permettant de surveiller les paramètres d'opérations à distance et d'intervenir au besoin
<ul style="list-style-type: none"> • Système de protection cathodique assurant la protection de la conduite contre la corrosion
<ul style="list-style-type: none"> • Équipement de sécurité et panneaux de signalisation

B.9.2 Activités de la phase de planification et de conception

Au cours de cette phase du Projet, les activités prévues comprennent notamment :

- exécution de la planification et de la conception préliminaire du Projet;
- consultation auprès des communautés autochtones et des parties prenantes;
- réalisation des études biophysiques et socioéconomiques, y compris les inventaires sur le terrain;
- amorçage de la conception technique détaillée, des études géotechniques et des travaux connexes sur le terrain;
- consultation auprès des propriétaires fonciers, des résidents et des autres utilisateurs des terres;
- consultation auprès des autorités qui gèrent les terres de la Couronne;
- mise en œuvre des systèmes de gestion pertinents à la phase de planification et de conception;
- préparation des demandes d'autorisation requises et participation au processus d'examen réglementaire.

B.9.3 Activités de la phase de construction

Les activités de construction comprendront, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- mise en application des systèmes et des programmes de gestion pertinents pour la phase de construction (par exemple, plans des mesures d'urgence, plans de protection de l'environnement et plans de santé et de sécurité spécifiques au Projet);
- poursuite des activités de consultation;
- aménagement de sites temporaires (par exemple, camps de travailleurs, aires d'entreposage et chemins d'accès);
- préparation des zones de travail (par exemple, arpentage, déboisement, décapage et conservation des sols);
- assemblage des sections de conduite (par exemple, cintrage, bardage, soudage, vérification des soudures, revêtement des soudures et inspection du revêtement);
- arpentage de la ligne de tranchée, excavation de la tranchée (dynamitage, lorsque nécessaire), protection de la conduite dans la tranchée, mise en fouille de la conduite, installation des cavaliers de lestage (ou autres) si nécessaire, prise de relevés « tels que construits » et remblayage de la tranchée;
- exécution des franchissements de cours d'eau et installation des mesures de contrôle de l'érosion, si requis;
- construction des autres infrastructures afférentes au gazoduc (par exemple, vannes de sectionnement, postes de compression, postes de mesurage et centre de contrôle des opérations);

- installation des systèmes de protection cathodique;
- nettoyage de l'intérieur de la conduite et réalisation des essais hydrostatiques d'étanchéité;
- mise en service du gazoduc;
- nettoyage et remise en état des sites.

B.9.4 Activités de la phase d'exploitation

Une fois que le gazoduc aura été construit, mis à l'essai et mis en service, et après que les autorités réglementaires auront autorisé son fonctionnement, il sera rempli de gaz naturel pour entreprendre la phase d'exploitation. Pendant cette phase, le gazoduc fera l'objet d'une surveillance à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au moyen d'un système SCADA. Ce système fournira des données d'exploitation en continu aux techniciens du centre de contrôle. Ces techniciens très spécialisés seront alertés advenant tout fonctionnement anormal ou toute perte de communication concernant le gazoduc. Ceci leur permettra de réagir rapidement et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la poursuite de l'exploitation sécuritaire du gazoduc.

Les systèmes de gestion et les programmes de prévention seront intégrés à la phase d'exploitation du Projet, qui comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- patrouilles terrestres et aériennes;
- inspections d'intégrité interne;
- surveillance des systèmes de protection cathodique;
- pose et entretien de panneaux indiquant la présence du gazoduc le long des routes et aux traversées de cours d'eau;
- entretien préventif;
- planification et gestion des interventions d'urgence;
- maintien de l'intégrité;
- gestion en matière de santé et sécurité;
- protection environnementale.

Les autres activités d'exploitation comprennent la transition des programmes de consultation liés au Projet vers des programmes permanents de communication et de sensibilisation du public auprès des communautés locales et autochtones, des propriétaires fonciers, des services d'urgence, des autorités locales, et autres, si requis.

B.9.5 Désaffectation et fermeture

Le Projet sera en exploitation pendant au moins 25 ans pour répondre aux besoins de GNLQ, le principal client de Gazoduq. Toutefois, les installations du Projet pourraient être en exploitation pendant une durée de vie économique de 50 ans ou plus, sur la base de gazoducs existants de longueur similaire et en exploitation en Amérique du Nord.

Les activités de désaffectation et de fermeture seront exécutées conformément aux exigences réglementaires fédérales et provinciales qui seront en vigueur.

B.10 Capacité de production maximale

La capacité nominale du gazoduc est d'environ 51 millions de mètres cubes (1,8 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Il est prévu que le Projet soit en exploitation au cours du quatrième trimestre de 2024. La mise en service d'Énergie Saguenay devrait avoir lieu, quant à elle, en 2025.

B.11 Calendrier du Projet

Tableau B-11-1 : Points saillants du calendrier de Projet¹⁵

Sélection du Corridor d'étude	Premier trimestre de 2018
Annonce du Projet Présentation de la DPPD et de l'Avis de projet	Novembre 2018
Annonce de la zone d'aménagement privilégiée (ZAP)	Avril 2019
Phase non engageante de consultation du marché	Quatrième trimestre de 2019
Présentation de l'étude d'impact (à l'Agence), de l'étude d'impact sur l'environnement (au MELCC) et de l'étude d'agroforesterie (à la CPTAQ)	Premier trimestre de 2020
Obtention des approbations réglementaires clés	Troisième trimestre 2021
Construction	Fin 2021 / début 2022 à 2024
Mise en service	Quatrième trimestre de 2024
Exploitation	2025 à 2050 (minimum)
Désaffectation et fermeture	Activités post-exploitation (approx. 2 ans)
Participation des autochtones et des parties prenantes	De 2018 à la désaffectation/fermeture

B.12 Options et solutions de rechange potentielles

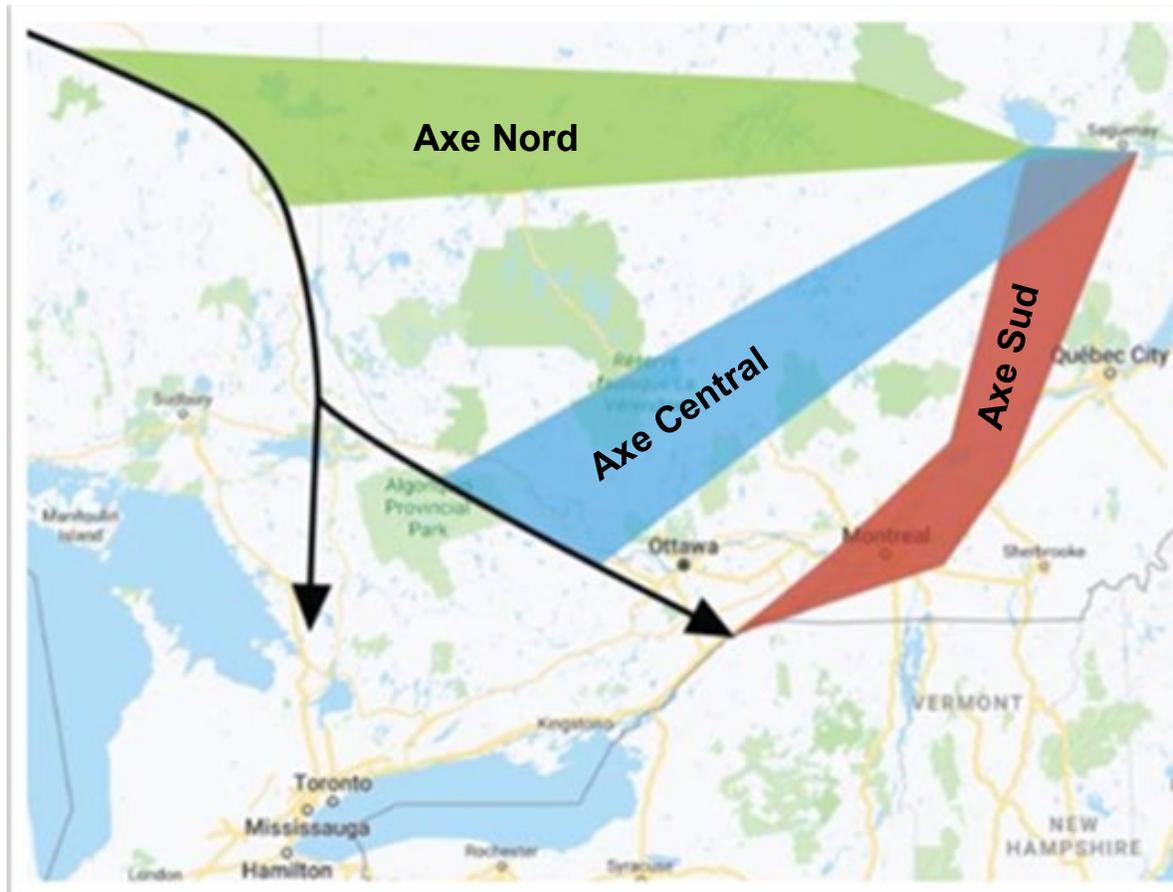
Différentes options ont été analysées pour livrer les quantités de gaz naturel dont Énergie Saguenay a besoin pour répondre aux ventes prévues de GNLQ. Ces options sont décrites ci-dessous.

B.12.1 Solutions de rechange potentielles à la réalisation du Projet

Dans un premier temps, les installations de gaz naturel existantes situées dans la région d'Énergie Saguenay ont été identifiées et évaluées afin de déterminer si ces installations avaient la capacité de fournir à Énergie Saguenay les quantités requises de gaz naturel. Les seules installations existantes à proximité sont celles d'Énergir, un distributeur de gaz naturel au Québec, qui livre dans la région du Saguenay par un gazoduc de 40 cm (16 po). La capacité de ce gazoduc ne représente qu'une petite fraction des volumes dont Énergie Saguenay aura besoin. Étant donné le manque de capacité des installations existantes, un nouveau gazoduc de plus grand diamètre est nécessaire.

Afin d'évaluer la faisabilité d'un nouveau gazoduc et d'en définir ses paramètres clés, des analyses ont été menées. Trois axes d'implantation ont été examinés dans le cadre de ces analyses, lesquels sont illustrés à la figure B-12-1-1.

¹⁵ Il est à noter qu'aucune expansion du Projet n'est prévue à l'heure actuelle.



B-12-1-1 : Axes alternatifs considérés

Les axes d'implantation ont été déterminés en tenant compte des exigences clés suivantes :

- capacité de raccordement aux installations de GNL Québec inc. au Saguenay;
- capacité de raccordement à des infrastructures existantes de transport de gaz naturel offrant actuellement une capacité suffisante, ou dont la capacité peut être augmentée afin de combler les besoins de GNL Québec inc.;
- avoir une capacité suffisante pour livrer du gaz naturel canadien pour combler les besoins de GNL Québec inc.

Les trois axes alternatifs ont été analysés par des experts, notamment dans les domaines de l'environnement, des relations autochtones, des relations communautaires, du génie, de la construction, du droit, de la réglementation, de l'immobilier et du commercial.

B.12.1.1 L'Axe Sud

L'Axe Sud a été établi en tenant compte du gazoduc existant de TC Énergie ainsi que des actifs d'Énergir, le long des rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, et en suivant un itinéraire substantiellement parallèle au gazoduc existant d'Énergir, entre Trois-Rivières et Saguenay.

L'Axe Sud a été rejeté pour les raisons suivantes :

- forte densité de population le long des rives du fleuve Saint-Laurent;

- options d'itinéraires essentiellement situées sur des terres privées, ce qui aurait nécessité une certaine perturbation de l'utilisation privée;
- contraintes liées à l'acceptabilité;
- défis liés à la construction, y compris le nombre potentiel de franchissements d'infrastructures (autoroutes, routes et voies ferrées), associés à une forte densité de population;
- situé le long de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, exigerait le franchissement de cet important cours d'eau et pouvant être un défi à bien des égards;
- raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie dans une section fortement utilisée et plus coûteuse (du point de vue des tarifs de service de transport) de son réseau;
- possibilité de livraison de gaz naturel provenant du Canada et des États-Unis.

B.12.1.2 L'Axe Central

L'Axe Central présentait l'avantage de traverser des zones considérablement moins urbanisées que l'Axe Sud et offrait une voie plus directe vers Énergie Saguenay. Il a toutefois été rejeté, principalement en raison de la présence de zones d'intérêt sur les plans écologique (aires protégées) et récréatif (zones d'exploitation contrôlée, pourvoiries, etc.) qu'il serait difficile, sinon impossible de contourner. De plus, le raccordement avec le gazoduc de TC Énergie devrait également être effectué dans une section fortement utilisée et plus coûteuse (du point de vue des tarifs de service de transport) du son réseau.

B.12.1.3 L'Axe Nord

L'Axe Nord a été analysé et sélectionné comme l'option préférée, principalement pour les raisons suivantes :

- les commentaires préliminaires de la communauté autochtone et leur rétroaction indiquaient que cette voie était intéressante;
- densité de population considérablement plus faible sur la plus grande partie de l'axe d'implantation;
- possibilité d'éviter des zones d'intérêt écologique ou récréatif;
- possibilité de traverser surtout des terres publiques;
- moins grand nombre de franchissements d'infrastructures (autoroutes, routes et voies ferrées);
- occasions potentielles de développement économique, y compris l'approvisionnement en gaz naturel par des entreprises locales de distribution d'énergie;
- raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie dans une section sous-utilisée et moins coûteuse (du point de vue des tarifs de transport) de son réseau;
- accès à des sources de gaz naturel 100 % canadien.

En raison de tous les attributs positifs énumérés ci-dessus (y compris la réduction des tarifs de transport sur la canalisation principale existante), l'Axe Nord constitue la meilleure option pour le Projet.

Ainsi, un Corridor d'étude a été déterminé dans l'axe sélectionné (Axe Nord) à des fins d'analyse plus poussée. Les limites du Corridor d'étude ont donc été établies sur la base des principaux critères suivants :

- **Limite ouest** : le point de départ du Projet doit être connecté au réseau existant de TC Énergie et situé dans le secteur de Ramore, en Ontario. Il est important de noter que des discussions

avec des représentants de TC Énergie ont permis de confirmer l'endroit exact de raccordement à leur réseau¹⁶.

- **Limite Est** : le point d'arrivée est déterminé par l'emplacement prévu du terminal d'Énergie Saguenay pour l'entreposage et la liquéfaction de gaz naturel situé à Saguenay.
- **Limite Sud** : éviter des secteurs d'intérêt écologique et récréatif et de l'aire de répartition du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) située à Val-d'Or.
- **Limite Nord** : éviter des aires de répartition du caribou forestier en Ontario et au Québec et demeurer au sud des réservoirs importants de ce secteur (lac Abitibi, réservoir Gouin et lac Saint-Jean).
- **Le plus direct** : favoriser le corridor le plus direct possible entre le point de départ et le point d'arrivée.

Le Corridor d'étude a été choisi expressément, de façon à être éloigné des zones à forte densité de population et tel qu'indiqué ci-dessus, Gazoduq a également pris en compte plusieurs zones sensibles, telles que le lac Saint-Jean, le réservoir Gouin, le lac Abitibi, les aires de répartition du caribou des bois, ainsi que des aires protégées et des secteurs récréatifs (ZEC, pourvoies, etc.). Le corridor d'étude a également été conçu pour éviter d'autres sensibilités spécifiquement connues, telles que celles associées aux milieux humides et à d'autres préoccupations environnementales.

B.12.2 Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (MTD)

Selon le rapport soumis au ministre des Ressources naturelles le 30 septembre 2016, intitulé « Les meilleures technologies disponibles pour les pipelines de ressort fédéral / rapport de l'Office national de l'énergie » (Office national de l'énergie, 2016), la définition d'une MTD est la suivante :

- « Meilleure technologie disponible » désigne la combinaison de mesures et de stratégies la plus appropriée ou nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et l'atténuation des effets environnementaux négatifs.
- « Meilleure » signifie que la technologie offre un degré élevé de protection des personnes et de l'environnement.
- « Disponible » signifie une technologie abordable, couramment adoptée ou obligatoire.
- « Technologie », au sens large, désigne un ensemble de techniques, de compétences, de méthodes et de procédés.

Le rapport indique aussi que « les meilleures technologies disponibles interviennent uniquement dans la conception finale » et qu'« il est rare que l'ingénierie de base fasse intervenir les meilleures technologies disponibles », ce qui suggère que la mise en application des MTD n'aurait normalement pas à être déployée à cette étape-ci de l'élaboration du Projet de Gazoduq. Cependant, Gazoduq a commencé, dans certains cas, très tôt dans le processus de conception du Projet, à appliquer certains principes clés des MTD. Cela comprend notamment, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- veiller à ce que l'analyse précoce des tracés possibles et la sélection ultérieure du Corridor d'étude soient effectuées de manière à mettre l'accent sur la sécurité des personnes et de l'environnement;
- solliciter les premiers commentaires des groupes autochtones, organismes publics et gouvernementaux sur le Corridor d'étude élargi, plutôt que sur une trajectoire précise, afin de

¹⁶ En juin 2019, Gazoduq a précisé l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie qui sera situé à environ 4 km au sud du poste de compression existant à Ramore, en Ontario. Une lettre à cet effet a été transmise à l'ONÉ en date du 27 juin 2019.

- prendre en compte leurs commentaires et leurs préoccupations dans l'élaboration d'un éventuel tracé privilégié à être proposé;
- entreprendre, dès la première étape, des visites de reconnaissance et utiliser les données LIDAR et des orthophotographies haute résolution pour ajuster le tracé privilégié à être proposé en fonction des contraintes environnementales potentielles et des problèmes de constructibilité;
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la phase d'exploitation du cycle de vie du Projet grâce à une conception efficace, qui comprend l'emplacement des postes de compression du Québec, afin de permettre l'utilisation de turbines électriques plutôt que de turbines au gaz naturel;
 - amorcer l'élaboration de plans de franchissement de cours d'eau propres à chacun des cours d'eau sensibles;
 - commencer la planification et le développement de systèmes de gestion, à un stade précoce, pour faciliter une approche systématique permettant de gérer et de réduire efficacement les risques et de satisfaire aux exigences en matière de santé, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

Gazoduq poursuivra la mise en œuvre des MTD tout au long du processus de conception, de construction, d'exploitation et de fermeture. Des mises à jour seront fournies, s'il y a lieu.

B.12.3 Solutions de rechange potentielles au Projet

Pour fournir le volume important de gaz naturel requis par Énergie Saguenay, un nouveau gazoduc de gros diamètre doit être construit. En outre, le gazoduc doit prendre sa source et être connecté à un emplacement qui est en mesure de fournir le même volume de gaz naturel requis. Il n'y a pas d'autre solution viable pour répondre aux exigences de GNL Québec.

C Renseignements sur l'emplacement

C.13 Emplacement projeté du Projet

Tel que mentionné, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif dans le but de déterminer un tracé privilégié d'un point de vue environnemental, social, économique et technique pour l'implantation du gazoduc proposé.

Le Corridor d'étude a été rendu public en novembre 2018. Sa largeur varie de 30 km à 60 km, et il couvre une superficie de près de 2 948 000 hectares. Environ 93 % du Corridor d'étude est situé au Québec; les 7 % restants sont situés en Ontario. Le Corridor d'étude s'étend sur trois régions administratives du Québec et sur deux districts de l'Ontario. Il comprend, en totalité ou en partie, 9 MRC ou territoires équivalents, 48 municipalités ou territoires non organisés (43 au Québec et 5 en Ontario) et une réserve de Premières Nations assujettie à la *Loi sur les Indiens*.

En avril 2019, Gazoduq a annoncé qu'une ZAP de 780 km de long avait été définie dans le Corridor d'étude. Dans les zones non contraintes, la ZAP était d'une largeur moyenne de 400 m sur les terres publiques et d'environ 200 m sur les terres privées. La largeur était toutefois supérieure à 400 m à deux endroits précis afin d'optimiser le raccordement au réseau principal de transport de gaz naturel de TC Énergie et de permettre son acheminement dans une zone géotechnique complexe. La ZAP inclut 21 municipalités (19 au Québec et 2 en Ontario), et ne comprend aucune réserve des Premières Nations, ni terre de la Couronne de compétence fédérale.

La ZAP continue d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement du Projet et ce, conjointement aux différents processus de consultation en cours. La ZAP présentée à l'annexe G a été mise à jour afin d'être représentative de l'emplacement actuel du Projet. On peut y noter que quelques segments ont été légèrement agrandis ou même redirigés en dehors de la ZAP originale.

Dans le contexte des consultations publiques en cours, Gazoduq examine présentement la proposition conjointe du Syndicat des producteurs de bois et la Fédération régionale de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint quant à l'emplacement du Projet.

Gazoduq continuera à peaufiner la ZAP et verra à déterminer un tracé privilégié en fonction de ses consultations avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, et en tenant compte des résultats des travaux effectués sur le terrain, des évaluations environnementales et socioéconomiques, et de l'évolution de la conception technique du Projet et cela, jusqu'à ce qu'un tracé privilégié soit déterminé.

C.13.1 Coordonnées géographiques

Les coordonnées approximatives des interconnexions proposées avec le système de TC Énergie et Énergie Saguenay sont les suivantes :

Tableau C-13-1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du Projet

Type de composante	Composante	Latitude	Longitude
Gazoduq	Début (interconnexion avec TC Énergie)	48.38679	-80.28952
	Fin (interconnexion avec Énergie Saguenay)	48.38663	-70.80121
Postes de compression	Poste de Ramore	48.38703	-80.28779
	Poste de La Corne	48.34456	-77.95033
	Poste de Lac Ashuapmushuan	48.51428	-72.72468
Poste de mesurage	Situé en amont d'Énergie Saguenay	48.38669	-70.80155
Note: 1. Les coordonnées préliminaires de la station de compression représentent le point central des emplacements présentement à l'étude.			

C.13.2 Plans du site

Un plan général illustrant la relation spatiale entre la ZAP et le Corridor d'étude, du point de départ du Projet au point final, est présenté à l'annexe G.

L'annexe G présente également des plans à plus grande échelle de la portion ontarienne du Projet ainsi que des trois régions administratives situées au Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue, la Mauricie et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est important de souligner que les emplacements illustrés pour les postes de compression correspondent à des zones à l'étude et non pas aux empreintes projetées des postes.

C.13.3 Description officielle du terrain

Aucun terrain n'a été acquis par Gazoduq pour le moment. Il est pertinent de préciser que le passage du gazoduc ne requerra pas nécessairement l'acquisition de terrains, sauf si un poste de compression ou de mesurage était localisé sur un terrain privé. Par contre, aux fins du passage du gazoduc, des servitudes seront nécessaires.

Le tableau à l'annexe H présente un total de 727 lots privés dans la ZAP. Il est prévu que le nombre de lots privés¹⁷ pour lesquels une servitude serait requise sera considérablement inférieur à ce chiffre. Le nombre exact de lots privés nécessitant une servitude pour le gazoduc pourra être comptabilisé uniquement quand le tracé privilégié sera établi.

C.13.4 Proximité des communautés locales

Le tableau C-13-4 présente la proximité de la ZAP avec certaines communautés les plus proches.

Tableau C-13-4 : Proximité des communautés locales

Communauté	Distance approximative de la ZAP (km)
La Baie	5
Ramore	5
Senneterre	5
Chicoutimi	10
Duparquet	10
Héberville	10
Lac-Bouchette	10
Roberval	10
Barraute	15
Jonquière	15
Rivière-Héva	15
Rouyn-Noranda	15
Clova	20
Kirkland Lake	25
Parent	25
Alma	30
Val-d'Or	30

Une analyse par photo-interprétation ainsi que la consultation de la base de données du MERN sur les baux décernés en terre publique ont permis d'identifier de manière préliminaire les bâtiments présents dans la ZAP. En fonction de leur emplacement et de la géométrie de ces derniers, cette évaluation préliminaire a permis de recenser les bâtiments de type résidentiel d'occupation permanente ou temporaire. Ainsi, 72 maisons unifamiliales, 1 bâtiment multirésidentiel et 43 chalets seraient présents dans la ZAP.

Les distances réelles par rapport à toute résidence permanente, saisonnière ou temporaire au Projet seront calculées une fois que le tracé privilégié aura été déterminé.

¹⁷ Note : Le nombre de lots ne correspond pas au nombre de propriétaires. Un même propriétaire peut détenir plusieurs lots et inversement, un même lot peut être détenu par plusieurs personnes, mais un seul propriétaire légal constitué de plusieurs personnes.

C.13.5 Proximité des communautés autochtones

Le tableau C-13-5 présente une liste préliminaire de 25 communautés autochtones concernées, tel que formulé par RNCan. Il présente d'une part la distance approximative entre la ZAP et la réserve ou communauté la plus rapprochée ou occupée par ces groupes¹⁸. D'autre part, une deuxième colonne présente la distance approximative entre la ZAP et les limites des territoires traditionnels des groupes autochtones, tels que présentés sur le site fédéral du *Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT)*. Ces territoires sont pour la plupart visés par des traités ou sujets à des revendications de droits et/ou titres ancestraux de groupes autochtones. Les plus récentes cartes disponibles ont été considérées, et, lorsque possible, une courte description est incluse à propos de l'étape du processus de négociation en cours, le cas échéant. Il est à noter que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du nord Canada ne garantit pas l'exactitude des renseignements, ni le fait qu'ils soient complets ou à jour.

Tel qu'apparaissant au tableau, certaines communautés autochtones se sont regroupées afin de présenter leurs revendications ou assertions au fédéral et au provincial. Ainsi, les territoires traditionnels, dont il est question ici, ne sont pas subdivisés par communauté.

De fait, bien que les distances entre les communautés concernées et la ZAP varient de 10 km à 190 km, cette dernière touche à des terres qui sont visées par une entente de revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale par presque chaque regroupement concerné. Cependant, seul le Conseil des Atikamekw de Wemontaci détient, dans la ZAP, des terres de la première nation au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Aussi, la ZAP touche à des terres incluses dans le Traité no 9, et dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et le Traité Robison-Huron.

Les informations disponibles à ce stade ne permettent pas de définir plus précisément l'utilisation des terres à des fins traditionnelles dans la ZAP par les différents groupes autochtones. Ce sujet fait l'objet d'informations à recueillir dans le cadre des consultations et des études sur le savoir traditionnel et l'utilisation du territoire qui seront réalisées.

La carte à l'annexe D permet d'avoir une vue d'ensemble de l'emplacement des groupes par rapport à la ZAP.

Tableau C-13-5 : Proximité des groupes autochtones concernés

Groupes autochtones concernés	Distance entre la ZAP et la plus proche communauté	Distance entre la ZAP et la limite du territoire traditionnel, telle que présentée sur le site du SIDAIT
Québec		
Algonquins of Barriere Lake	105 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	85 km	Section de la ZAP incluse dans :
Nation Anishnabe du Lac-Simon	25 km	

¹⁸ À noter que les distances pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie, et Métis Nation of Ontario ne sont pas présentées. Dans le premier cas, l'organisme représente plusieurs communautés qui ont chacune des terres de catégorie I. Dans le deuxième cas, Métis Nation of Ontario n'est pas constituée en réserve ou collectivité.

Groupes autochtones concernés	Distance entre la ZAP et la plus proche communauté	Distance entre la ZAP et la limite du territoire traditionnel, telle que présentée sur le site du SIDAIT
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni	25 km	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010). Le territoire visé par la Revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013).
Long Point First Nation (Winneway)	90 km	
Kebaowek First Nation	175 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010). Le territoire visé par le Secrétariat de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Kitigan Zibi Anishinabeg	190 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010).
Conseil des Atikamekw de Manawan	100 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire du Conseil de la Nation Atikamekw (revendication territoriale globale, 1994. Reprise des négociations pour conclure l'entente de principe en 2014). Le territoire du Nitaskinan (assertion du territoire traditionnel).
Conseil des Atikamekw de Wemotaci	30 km	
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	50 km	
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	-	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975).
Nation huronne-wendat	150 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire visé par le Protocole sur la consultation et l'accommodement avec la NHW (entente bilatérale fédérale conclue en 2019).
Première Nation des Innus d'Essipit	105 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).
Première Nation des Innus de Pessamit	165 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de Mamuitun mak Nutashkuan (entente de principe signée en 2004).
Première Nation des Innus de Pekuakamiulnuatsh	10 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).
Timiskaming First Nation	80 km	

Groupes autochtones concernés	Distance entre la ZAP et la plus proche communauté	Distance entre la ZAP et la limite du territoire traditionnel, telle que présentée sur le site du SIDAIT
Wolf Lake First Nation	155 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Ontario		
Beaverhouse Indigenous Community	25 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire traditionnel des Premières Nations Wabun (assertion de territoire traditionnel, non daté).
Flying Post First Nation	120 km	
Matachewan First Nation	40 km	
Mattagami First Nation	105 km	
Métis Nation of Ontario	-	Section de la ZAP incluse dans le territoire des Groupes Métis en Ontario.
Taykwa Tagamou Nation	75 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Traité no 9 (1905-1906).
Temagami First Nation	155 km	Section de la ZAP incluse dans le Traité Robinson-Huron (1850) et à environ 25 km du territoire de la Temagami First Nation (1974).
Wahgoshig First Nation	15 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion 2010). • La revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013).

C.13.6 Proximité des territoires domaniaux

Aucune terre appartenant au gouvernement fédéral ou administrée par lui n'est située à l'intérieur de la ZAP.

Les terres publiques de compétence fédérale les plus proches sont celles de l'aéroport de Bagotville, à Saguenay, qui se trouve à 2,7 km de la ZAP, mais à l'extérieur du Corridor d'étude.

C.14 Milieu biologique et physique de l'emplacement

Puisque la ZAP traverse le Corridor d'étude, le milieu biologique et physique de celui-ci peut être considéré représentatif de l'emplacement projeté du Projet.

Le Corridor d'étude compte huit régions écologiques selon le système hiérarchique de classification écologique du Québec et la Classification écologique des Terres de l'Ontario (MFFP, 2016a; MRNFO, 2012a). Elles se distinguent au niveau du relief, de l'altitude moyenne et par de petites différences climatiques. Les caractéristiques de ces régions sont présentées à l'annexe I. Parmi les huit régions écologiques, la Plaine de l'Abitibi et les collines du haut Saint-Maurice occupent ensemble la plus grande proportion dans le Corridor d'étude.

Le Corridor traverse des régions géologiques dont la surface a été érodée lors de la dernière glaciation et présentant des dépôts meubles glaciaires. Les épisodes des lacs proglaciaires Barlow-Ojibway, ainsi que celui de la mer de Laflamme, ont également influencé le type de dépôts en place, dans certains secteurs du Corridor d'étude (Ontario/Abitibi-Témiscamingue et Saguenay) où des sédiments glaciolacustres sont observables. Le Corridor d'étude compte également quelques eskers, les principaux étant les eskers Vaudray-Joannès, Saint-Mathieu-Berry, de Launay, du lac Malartic, de Barraute, du lac Despinassy, de Senneterre et la principale moraine est celle d'Harricana (Cloutier *et al.*, 2013).

Les types d'aquifères présents dans le Corridor d'étude varient en fonction de la région. Selon la documentation disponible, les aquifères les plus importants dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont de types granulaires en raison, entre autres, des nombreux eskers et moraines présents sur le territoire (Cloutier *et al.*, 2015). Pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, deux types d'aquifères sont présents, soit les aquifères de roc fracturé et ceux faits de dépôts granulaires (CERN-PACES, 2013). Les puits d'alimentation en eau souterraine, privés ou communautaires, répertoriés dans le Corridor d'étude sont illustrés sur la carte de l'annexe J.

Le Corridor d'étude, situé à cheval sur les bassins hydrographiques de la baie d'Hudson et des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, inclut les bassins versants des rivières Abitibi (Moose) et Upper Ottawa (des Outaouais) en Ontario, et ceux des rivières Moose, des Outaouais, Harricana, Nottaway, Saint-Maurice et Saguenay au Québec.

Le Corridor d'étude abrite divers habitats fauniques et floristiques. L'annexe K présente les espèces (plantes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) d'intérêt pour la conservation, susceptibles d'être recensées dans le Corridor d'étude. Les espèces d'intérêt pour la conservation sont listées en vertu du *Règlement de l'Ontario (230/08)* en vertu de la *Loi de 2017 sur les espèces en voie de disparition, L.O. 2007, chap. 6*¹⁹, de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables au Québec (E-12.01)*²⁰ et de la *Loi sur les espèces en péril* au niveau fédéral (C. 2002, ch. 29)²¹, ainsi que les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables ou considérées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

Le Corridor d'étude ne compte aucune aire protégée désignée au niveau fédéral, soit aucun refuge faunique, réserve nationale de faune, refuge d'oiseaux migrateurs ou aire marine protégée (MELCC, 2018; MERN, 2018c). Les aires protégées légalement désignées au niveau provincial couvrent 125 622,26 ha, soit 4,26 % du Corridor d'étude. Puisque plusieurs aires protégées peuvent se chevaucher, cette superficie représente l'empreinte réelle d'aire légalement protégée dans le Corridor. L'annexe L dresse la liste de ces diverses aires protégées dans le Corridor d'étude. La ZAP évite ces aires protégées. Dans le Corridor d'étude se trouvent également certains projets d'aires protégées toujours à l'étude et non encore formellement reconnus. Finalement, d'autres sites bénéficient d'un niveau de protection via une affectation de conservation dans un schéma d'aménagement ou d'initiatives de conservation volontaire en terres privées ou municipales.

Le Corridor d'étude est occupé principalement par des milieux forestiers (73 %), suivis des milieux humides (16 %) et des milieux hydriques (7 %). Les milieux agricoles (2 %) et les milieux anthropiques (1 %) représentent de faibles proportions du Corridor d'étude.

Une compilation initiale de certains éléments biophysiques dans la ZAP est présentée dans l'annexe M. Il est important de noter que celle-ci évite la grande majorité des zones potentiellement sensibles, telles que les lacs, les parcs, les aires protégées désignées ou proposées, les aires connues de protection de source d'approvisionnement municipale en eau potable, les peuplements à haute valeur écologique, les forêts servant à des fins expérimentales, de recherches et

¹⁹ Voir le règlement ici: <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/080230>

²⁰ Voir la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables au Québec (E-12.01)* ici : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cs/E-12.01?langCont=fr>

²¹ Voir la *Loi sur les espèces en péril* au niveau fédéral (C. 2002, ch. 29) ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/s-15.3/page-1.html>

d'enseignement, les milieux humides d'intérêt, les mines en exploitation et les projets miniers connus, et des zones présentant des contraintes géotechniques plus importantes.

C.15 Contexte sanitaire, social et économique

Les sections suivantes abordent, de façon générale, le contexte sanitaire, social et économique du Corridor d'étude.

C.15.1 Santé

Les indicateurs sociaux et de santé retenus pour les régions administratives situées dans le Corridor d'étude sont présentés au Tableau C-15-1 (Statistique Canada (SC), 2018c). Les indicateurs (en pourcentage), représentent un aperçu général du bien-être de la population et des perceptions de la santé. Les indicateurs présentés sont les suivants:

- **Santé perçue** : réfère à la perception d'une personne de sa santé en général, c'est-à-dire non seulement l'absence de maladie ou de blessure, mais aussi au bien-être physique mental et social.
- **Santé mentale perçue** : réfère à la perception d'une personne de sa santé mentale en général. Cet indicateur fournit un aperçu général de la population souffrant d'une forme quelconque de trouble psychologique ou d'une détresse d'ordre mental ou émotionnel.
- **Satisfaction à l'égard de la vie** : réfère au niveau général de satisfaction des gens à l'égard de leur style de vie et de leurs moyens de subsistance.
- **Stress perçu** : réfère au niveau de stress quotidien ressenti par une personne. Cet indicateur représente le pourcentage de gens dont la perception du niveau de stress est relativement intense pour la plupart de leurs journées.
- **Sentiment d'appartenance à la collectivité locale** : réfère au niveau d'attachement et de fierté sentimentale vis-à-vis la communauté des gens qui l'adoptent. Cet indicateur est fortement corrélé avec une bonne santé mentale et physique, selon l'étude de Statistique Canada.

Tableau C-15-1 : Aperçu des indicateurs sociaux de la santé (%) par région administrative

Indicateur social		Ontario		Québec		
		Timiskaming	Porcupie	Ab. T.	Maur.	S-L.-St J.
Santé perçue	Très bonne ou excellente	50,8	53,4	55,7	61,1	61,2
	Passable ou mauvaise	17,7	19,9	12,2	9,9	9,2
Santé mentale perçue	Très bonne ou excellente	70,7	65,3	71,7	74,6	75,3
	Passable ou mauvaise	6,6	10,9	4,5	3,3	4,3
Satisfaction à l'égard de la vie	Satisfait(e) ou très satisfait(e)	93,1	89,5	92,9	95,4	94,7
Stress perçu	Assez intense	18,2	20,2	18,1	21,1	18,6
Sentiment d'appartenance à la collectivité locale	Plutôt fort ou très fort	73,4	73,9	66,0	62,7	68,8

Statistique Canada, 2018c
Notes : Pour les données concernant l'Ontario, il s'agit des divisions des circonscriptions sanitaires

C.15.2 Social

Le Corridor d'étude est localisé dans un secteur de densité de population relativement faible au Québec et en Ontario. Il abrite moins de 4 % de la population totale du Québec et moins de 1 % de toute celle de l'Ontario (Statistique Canada, 2018a). Les principales zones urbaines du Corridor d'étude sont situées dans la ville de Rouyn-Noranda. Certaines zones urbaines sont situées à l'extérieur du Corridor d'étude, mais à proximité de celui-ci, notamment dans les municipalités de Val-d'Or, Amos, Saguenay et Alma. En Ontario, les périmètres urbains sont situés à l'extérieur du Corridor d'étude, à l'exception des villes de Virginia Town et de Kearns, situées dans le district de McGarry.

En termes de perspective démographique, la population de la région du nord-est de l'Ontario serait sujette à une faible croissance démographique d'ici 2041, mais les districts de Cochrane et Timiskaming, inclus dans le Corridor d'étude, seraient quant à eux sujets à une faible décroissance du nombre d'habitants d'ici 2041 (Ministry of Finance of Ontario, 2018). Au Québec, la perspective démographique démontre que les populations des MRC de l'Abitibi, de la Vallée-de-l'Or, du Fjord-du-Saguenay et de la ville de Rouyn-Noranda devraient croître entre 2011 et 2036 (respectivement 6,0, 7,6, 12 et 7,5 %), tandis que celles de la ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy ont plutôt une variation négative (Institut de la statistique du Québec, 2014).

Près de 70 % de la population présente dans les municipalités ou territoires équivalents composant le Corridor d'étude, possède minimalement un certificat, un diplôme ou un grade d'études secondaires, selon les données relatives à l'Enquête nationale auprès des ménages (Statistique Canada, 2016).

Plusieurs services publics communautaires et institutionnels sont présents dans le Corridor d'étude. Ces services accueillent, entre autres, des populations sensibles comme les services scolaires et de garde, ainsi que les services pour personnes âgées et de soins de longue durée. Des cartes localisant l'ensemble des services publics communautaires et institutionnels ainsi que les services municipaux répertoriés dans le Corridor d'étude sont disponibles aux annexes N et O.

Les données disponibles en lien avec le réseau de transport présent dans le Corridor d'étude sont aussi illustrées à l'annexe P. L'ensemble des divers réseaux de transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien pourrait être utilisé lors de la construction du Projet, soit pour le transport des matériaux, de la machinerie et/ou des travailleurs.

Les principales affectations du territoire que l'on retrouve dans le Corridor d'étude, au Québec comme en Ontario, sont la foresterie et l'agroforesterie. On retrouve également des désignations agricoles, touristiques, récréatives, rurales, urbaines et industrielles. Quelques MRC vouent certaines parties de leur territoire à la conservation du milieu naturel. En Ontario, la majorité du Corridor d'étude (environ 158 000 ha) n'a pas fait l'objet d'une affectation du territoire par les autorités municipales. Le Tableau C-15-2 présente les superficies et proportions des grandes affectations du territoire pour l'Ontario et le Québec respectivement.

Tableau C-15-2 : Grande affectation du territoire dans le Corridor d'étude

Affectation du territoire	Ontario		Québec		Total	
	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Agricole	-	-	142 853,66	4,85	142 853,66	4,85
Agroforestière	-	-	77 185,05	2,62	77 185,05	2,62
Commerciale	-	-	21,79	0,00	21,79	> 0,01
Conservation	162,03	0,01	95 776,05	3,25	95 938,07	3,25
Extraction du sol	752,04	0,03	-	-	752,04	0,03
Forestière	-	-	2 139 646,15	72,58	2 139 646,15	72,58

Affectation du territoire	Ontario		Québec		Total	
	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)	Superficie (ha)	Proportion (%)
Industrielle	67,94	0,00	2 849,97	0,10	2 917,91	0,10
Récréative	139,59	0,00	13 802,58	0,47	13 942,17	0,47
Résidentielle	3,02	0,00	151,65	0,01	154,68	0,01
Rurale	51 068,21	1,73	25 690,63	0,87	76 758,84	2,60
Service public	66,51	0,00	477,94	0,02	544,45	0,02
Urbaine	113,24	0,00	11 896,18	0,40	12 009,42	0,41
Villégiature	-	-	7 984,34	0,27	7 984,34	0,27
Autre - Hydrographie	7 401,72	0,25	211 525,18	7,18	218 926,90	7,43
Sans affectation	158 352,03	5,37	-	-	158 352,03	5,37
Total (provincial)	218 126,33	7,40	2 729 861,18	92,60	2 947 987,51	100,00

Sources :
Municipalités de Black River-Matheson, 2017; Gauthier, 2011, Kirkland Lake, 2016, Larder Lake, 2017; McGarry, 2011a; 2011b;
MRC d'Abitibi, 2010; MRC d'Abitibi-Ouest, 2017, MRCLSJE, 2001, MRCDDR, 2015, MRCVO, 2005, MRCFDS, 2012.
Ville de La Tuque, 2001; Ville de Rouyn-Noranda, 2010; Ville de Saguenay, 2011
MRNF, 2011; MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, hydrographie) 2013.

Le Corridor d'étude renferme plusieurs zones d'intérêt récréatif et touristique. Parmi celles-ci figurent des zones fauniques structurées où la chasse et la pêche sont autorisées. Il s'agit de quatre zones d'exploitation contrôlée, de neuf pourvoiries et d'une réserve faunique. Le piégeage est également autorisé dans certaines pourvoiries. En outre, deux zones communales de faune sauvage où la pêche est autorisée sont également identifiées dans le Corridor d'étude (MERN, 2018f).

Le Corridor d'étude comprend également plusieurs sentiers récréatifs (sentiers piétonniers, ski de fond, raquette, vélo de montagne, motoneige et quad) et diverses zones touristiques : centres de loisirs de plein air, centres d'interprétation de la nature, centres de villégiature, musées, arénas, terrains de camping, hébergements, restaurants, etc. Le Corridor d'étude recouvre un certain nombre de zones touristiques renommées, notamment le Parc national Aiguebelle et des parcs provinciaux ontariens (parc provincial Esker Lakes, parc provincial Thackeray, parc provincial Gem Lake Maple Bedrock et parc provincial Pushkin Hills).

Selon les informations disponibles consultées, 167 sites patrimoniaux sont répertoriés dans le Corridor d'étude au Québec et aucun site patrimonial ne serait présent dans la portion ontarienne du Corridor d'étude (Parcs Canada, s.d.; Ministère de la Culture et des Communications (MCC, 2013); Fiducie du patrimoine ontarien, s.d.). Un seul site archéologique connu est compris dans la ZAP. Il s'agit du site DbEs-2, situé près de l'usine Rio Tinto, à Saguenay. Ce dernier comprend les vestiges d'un bâtiment de 8 m sur 8 m en pierres des champs qui aurait été occupé à partir du milieu du XIX^e siècle, au temps des premiers efforts de colonisation. Une étude de potentiel archéologique dans la ZAP sera également réalisée dans le cadre du Projet.

C.15.3 Économie

Dans le Corridor d'étude, les secteurs économiques les plus importants reposent sur l'exploitation des ressources naturelles. Le Corridor d'étude comptant une forte proportion de milieux boisés, les activités en lien avec l'industrie forestière représentent un pôle économique non négligeable ainsi que les activités minières.

C.15.3.1 Ontario

Historiquement, le canton de Black River-Matheson, situé dans le district de Cochrane, s'est toujours appuyé sur les activités minières et forestières. À l'heure actuelle, les deux plus grands employeurs du secteur privé sont des compagnies minières, et les trois industries prioritaires identifiées pour assurer la croissance et le développement futur du canton sont l'exploration minière et minérale, les constructions résidentielles et les activités agricoles (Township of Black River-Matheson, 2017).

En ce qui concerne les cantons compris dans le district de Timiskaming, soit Gauthier, Kirkland Lake, Larder Lake et McGarry, leur économie gravite principalement autour de l'exploitation des ressources avec, en tête de liste, la foresterie et l'exploitation minière (Township of Gauthier, 2011; Township of Larder Lake, 2013; Township of Kirkland, 2016; Township of McGarry, 2011). Le canton de Larder Lake identifie également le tourisme de loisir comme l'un des trois piliers de son économie (Township of Larder Lake, 2013).

C.15.3.2 Abitibi-Témiscamingue

Le moteur économique de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue est directement lié à l'activité minière, plus particulièrement à l'exploitation de l'or et du cuivre. Ce secteur arrive devant l'exploitation forestière, tant en termes d'emplois que de retombées économiques (MERN, 2006a). En 2003, la valeur de la production minérale de la région avoisinait les 620 M\$ (MERN, 2006a). L'activité forestière est d'une importance variable selon les secteurs de la région et occupe 77 % de sa superficie (MERN, 2006a). Quant aux activités récréotouristiques, elles demeurent bien présentes sur tout le territoire, mais sont contraintes par une pluralité de facteurs, dont une population vieillissante et en déclin, l'éloignement des principaux bassins de touristes, certaines contraintes environnementales et le partage du territoire avec diverses activités d'exploitation.

Les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest ne font pas exception à la tendance qui se dessine dans le Corridor d'étude. La structure économique de la MRC d'Abitibi est d'avantage orientée vers l'exploitation des ressources naturelles que l'ensemble du Québec (MRC d'Abitibi, 2010). De 10 à 20 % de la main-d'œuvre travaille dans le secteur primaire, notamment dans l'exploitation forestière, les mines et l'agriculture (MRC d'Abitibi, 2010). Les principaux employeurs sont dans les secteurs des mines, de la transformation du bois, de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Quant à la MRC d'Abitibi-Ouest, son économie est également tournée vers l'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire les activités relevant du secteur primaire, lesquelles représentent 18,6 % des emplois (MRC d'Abitibi-Ouest, 2017). L'agriculture y tient aussi une place prépondérante, sa zone agricole permanente étant la plus étendue de toutes les MRC du Québec, avec 72 % de son territoire municipalisé et 62 % de tout son territoire.

Avec près de 15 % des emplois dans le secteur primaire, l'économie de la MRC de la Vallée-de-l'Or repose elle aussi principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, principalement le bois et les mines (MRC de la Vallée-de-l'Or, 2005). Le secteur secondaire, fortement lié à l'industrie de la transformation du bois, ne vient pas loin derrière avec 14,6 % des emplois (*Ibid*, 2005). Son secteur secondaire se situe cependant 7,4 % en deçà de celui de la province (*Ibid*, 2005). Quant au secteur tertiaire (des services), il totalise 70,7 % des emplois dans cette MRC (*Ibid*, 2005).

On constate cette même tendance dans la ville de Rouyn-Noranda, où l'exploitation des ressources naturelles joue toujours un rôle de premier plan dans son développement socioéconomique (Ville de Rouyn-Noranda, 2015). Le commerce de détail, les soins de santé et les services sociaux, de même que l'extraction minière sont les secteurs d'activités qui occupent le plus de personnes (*Ibid*, 2015).

C.15.3.3 Mauricie

En Mauricie, près des deux tiers des emplois (66,9 %) sont regroupés dans le secteur des services (MERN, 2006b). Les ressources naturelles, notamment les matières ligneuses, ont marqué le

développement de l'économie de la région par leur disponibilité et leur abondance et sont toujours à la base des activités économiques prépondérantes de la région. En plus des industries du papier, du bois et du meuble, notons que la métallurgie, la chimie, les aliments et l'imprimerie sont au centre du secteur manufacturier. Près du tiers des emplois (33,1 %) relèvent du secteur de la production de biens, la majorité de ces emplois se concentrant dans la catégorie de la construction et de la fabrication (*Ibid*, 2006b).

C.15.3.4 Saguenay–Lac-Saint-Jean

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la forêt occupe une place vitale dans l'économie régionale. Le nombre d'emplois générés est près de deux fois supérieur à celui associé à l'industrie de la transformation de l'aluminium (MERN, 2006c). Cette dernière, ainsi que l'industrie des pâtes et papiers, occupent également une place importante dans l'économie grâce à un réseau hydrographique aménagé pour la production électrique. Le marché récréotouristique est aussi un volet d'importance, surtout avec les activités de villégiature et de prélèvement faunique.

De plus, l'industrie forestière est centrale pour l'économie de la MRC Domaine-du-Roy. De nombreuses entreprises spécialisées dans les 2^e et 3^e transformations de bois se sont développées au cours des dernières années (MRC Domaine-du-Roy, 2012). Il en est de même pour l'industrie agroalimentaire, avec l'apparition de plusieurs initiatives de transformation dans les dernières années (*Ibid*, 2012). Avec près de 73 % des employeurs de cette MRC, c'est le secteur des services qui occupe la majorité des emplois (*Ibid*, 2012).

Quant à la MRC du Fjord-du-Saguenay, c'est le secteur tertiaire qui fournit la majorité des emplois (MRC du Fjord-du-Saguenay, 2012). Les principaux secteurs d'activités économiques sont, dans l'ordre : la fabrication (1 300 emplois), la construction (950 emplois), l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche (925 emplois), le commerce de détail (835 emplois) et les soins de santé et assistance sociale (685 emplois).

D. Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale

D.16 Appui financier

Aucune demande d'appui financier n'a jusqu'à maintenant été formulée auprès de quelque autorité fédérale.

D.17 Territoires domaniaux

Gazoduq ne prévoit pas se servir de territoires domaniaux pour les fins du Projet à cette étape-ci.

D.18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux du projet

Le Projet, un gazoduc d'environ 780 km, traversera la frontière entre le Québec et l'Ontario, et ainsi, s'intègre dans un processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire multi juridictionnel.

D.18.1 Fédéral

Le gazoduc proposé est assujéti à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) ainsi qu'à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE). Le gazoduc respecte le seuil prescrit pour un projet désigné en vertu du *Règlement sur les activités concrètes*, tel que décrit à la section B.8. Ainsi, à titre de projet

désigné, le Projet est soumis à une évaluation d'impact exigée et menée par l'AEIC. Le Projet est également assujéti à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la Régie de l'énergie du Canada (REC).

Pour ces raisons, le Projet fera l'objet d'un processus d'examen intégré dirigé par l'AEIC, qui sera appuyée par la REC. Ceci nécessitera notamment une évaluation de l'impact réalisée par une commission d'examen intégrée, un rapport de commission établissant les conditions qui seraient requises pour la délivrance d'un certificat autorisant la construction et l'exploitation du Projet, de même qu'une détermination de l'intérêt public favorable par le gouverneur en conseil.

Gazoduq reconnaît que l'AEIC soumettra un plan de délivrance des permis pour le Projet, conformément à ce que prévoit l'article 5 paragraphe e) du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*. Ce plan décrira les permis, les licences et les autorisations requis pour les fins du Projet.

Outre l'AEIC et la REC, d'autres instances peuvent avoir des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet, telles que les instances identifiées ci-dessous :

- Environnement et Changement climatique Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;
- Ministère des Transports;
- Ministère de la Santé.

D.18.2 Provincial

D.18.2.1 Québec

Gazoduq a déjà initié des démarches dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'impact et d'examen environnemental prévue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec, en déposant un Avis de projet en date du 20 novembre 2018. Cette procédure est gérée par le MELCC et peut prévoir un processus d'audiences publiques mené par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

On s'attend en outre à ce qu'environ 60 km, soit 8 % des 780 km de la conduite, traversent des terres agricoles désignées. Le Projet suivra le processus d'examen et d'audiences publiques requis pour obtenir et utiliser des terres agricoles à des fins autres que l'agriculture. Ce processus est mené par la CPTAQ.

Outre les processus du MELCC/BAPE et de la CPTAQ, le MELCC et diverses autres instances gouvernementales du Québec peuvent assumer des fonctions liées à l'évaluation des impacts environnementaux potentiels du Projet, tels que :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère des Transports du Québec;
- Secrétariat aux affaires autochtones;
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes.

D.18.2.2 Ontario

Pour la portion du gazoduc qui se retrouve en Ontario, le Comité ontarien de coordination des pipelines de la Commission de l'énergie de l'Ontario assumera la coordination de l'examen réalisé

par les diverses autorités du gouvernement ontarien en exerçant, le cas échéant, des pouvoirs en matière d'approbation, de délivrance de permis ou de licences par rapport à certains aspects du Projet.

Les autorités du gouvernement de l'Ontario qui pourraient notamment assumer des fonctions liées à l'évaluation des impacts environnementaux potentiels du Projet sont :

- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs;
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts;
- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport;
- Ministère des Transports;
- Ministère de l'Infrastructure;
- Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines;
- Ministère des Affaires autochtones.

D.18.3 Municipal

Par ailleurs, différents permis et autorisations émanant d'autorités régionales, municipales et d'autres autorités locales pourraient s'avérer nécessaires pour les fins du Projet, de même que de services publics (par exemple, chemins de fer, routes, lignes électriques, lignes de télécommunication, gazoducs).

E. Effets environnementaux potentiels

E.19 Changements qui relèvent de la compétence législative du Parlement

L'exécution du projet pourrait entraîner des changements au niveau des composantes environnementales suivantes qui relèvent d'une autorité législative fédérale :

- Poissons et habitat du poisson, *Loi sur les pêches* (2019);
- Espèces aquatiques, *Loi sur les espèces en péril* (2002);
- Oiseaux migrateurs, *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1994).

Les changements potentiels touchant les poissons, l'habitat du poisson et les espèces aquatiques seraient principalement attribuables à la phase de construction du Projet, tout particulièrement du fait que des travaux seront réalisés dans les cours d'eau et que des activités de construction seront menées sur les terres adjacentes à ces derniers. La méthode de franchissement adaptée sera choisie en fonction des conditions biophysiques propres à chaque cours d'eau (par exemple, habitats fragiles, présence d'espèces et caractéristiques du cours d'eau). Les essais hydrostatiques pourraient également nécessiter le prélèvement et l'élimination d'eaux de surface. Les mesures d'atténuation généralement mises en œuvre durant les travaux de construction sont bien connues et efficaces. Durant la phase d'exploitation du Projet, les travaux de maintenance périodique du réseau n'auront pas d'incidence sur le débit, non plus que sur la qualité des eaux de surfaces. Celles-ci n'auront pas de répercussions sur les poissons, l'habitat du poisson ou les espèces aquatiques. Il pourrait arriver que des travaux réalisés au niveau même des cours d'eau s'avèrent nécessaires lors des activités de maintenance opérationnelles, mais ceux-ci devraient être de nature ponctuelle et l'ampleur des impacts sur l'environnement pourra être contrôlée, tel que durant les activités de construction.

Les activités de construction produiront des changements éventuels au niveau de l'habitat des oiseaux migrateurs, lesquels pourraient s'étendre à la phase d'exploitation du Projet. En effet, le défrichage de la végétation perturbera l'habitat des oiseaux pendant la durée des travaux de construction; cependant la végétation naturelle reprendra sa place dans l'emprise du gazoduc après la mise en service. Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente, tandis que les arbres pourraient repousser dans les espaces de travail temporaires. Cette modification de l'habitat pourrait priver certaines espèces forestières de

leur habitat tout en créant un nouvel habitat adapté pour d'autres espèces. De manière générale, les activités de construction et le fonctionnement des postes de compression pourraient produire, à des niveaux différents, des perturbations sensorielles (bruit et présence humaine) affectant certaines espèces. Afin de répondre à ces enjeux, des mesures d'atténuation seront prises lors de la conduite de ces activités de façon à limiter leurs impacts potentiels sur le milieu naturel. À ce titre, des efforts seront notamment déployés en vue de réaliser les activités de défrichage de la végétation en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin de limiter les effets potentiels sur les nids.

Le tableau E-19-1 présente les changements potentiels sur les composantes environnementales qui relèvent de l'autorité législative fédérale de même que leurs causes potentielles (si les mesures d'atténuation n'étaient pas mises en œuvre).

Tableau E-19-1 : Changements potentiels sur les composantes environnementales

Composante environnementale	Changement potentiel	Causes potentielles
Poisson, habitat du poisson et espèces aquatiques	Changement d'habitat	<p>L'introduction de substances délétères qui modifieraient la qualité de l'eau ou la charge et le type de sédiments (activités de construction réalisées au niveau du littoral, des rives ou à proximité des cours d'eau).</p> <p>La méthode de franchissement en tranchée est susceptible de modifier la végétation riveraine, la stabilité du lit et des berges des cours d'eau et l'habitat aquatique de manière temporaire.</p> <p>Les travaux d'excavation en cours d'eau peuvent entraîner une dégradation temporaire ou à plus long terme de la qualité de l'habitat dans la zone touchée.</p> <p>L'apport de sédiments ainsi que de fluides et hydrocarbures provenant de déversements accidentels de la machinerie utilisée pourrait nuire au poisson et à son habitat.</p> <p>La déposition de sédiments peut également entraîner une modification de l'habitat littoral utilisé par les invertébrés benthiques qui représentent une source de nourriture pour les poissons.</p> <p>Le prélèvement et le rejet d'eau utilisée pour les essais hydrostatiques pourraient avoir une incidence sur le poisson et l'habitat aquatique.</p>
	Modification des déplacements et de la migration du poisson	<p>La mise en place de structures visant l'isolement de l'aire de travail lorsqu'une méthode en tranchée isolée est employée peut perturber de manière temporaire les déplacements de poissons.</p> <p>La présence de matières en suspension dans l'eau peut contribuer à une modification des mouvements et des migrations de poissons.</p>
	Changement du risque de mortalité	<p>Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes directes durant les activités de construction en eau (par exemple, contact avec la machinerie, spécimen piégé par les prises d'eau des pompes ou retiré accidentellement de l'eau par l'équipement de chantier, destruction d'œufs).</p> <p>Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes indirectes, telle une perturbation (par exemple, bruit et vibrations) ou associée à l'introduction de substances délétères comme des sédiments en suspension.</p>

Composante environnementale	Changement potentiel	Causes potentielles
Oiseaux migrateurs	Changement d'habitat	<p>Les activités de défrichage de la végétation durant les travaux de construction induiront une perte temporaire d'habitat des oiseaux migrateurs à l'intérieur de l'emprise de ces travaux et des zones adjacentes (perturbations sensorielles).</p> <p>Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente lesquelles pourraient priver certaines espèces forestières de leur habitat tout en créant un nouvel habitat pour d'autres espèces.</p> <p>La construction des postes de compression induira des pertes d'habitat forestier.</p> <p>Le bruit imputable au fonctionnement des postes de compression pourrait induire des perturbations sensorielles pour certaines espèces délicates qui éviteront dès lors l'environnement qui était le leur, ce qui se traduira par une perte d'habitat.</p>
	Changement du risque de mortalité	Un changement du risque de mortalité pourrait être imputable à des collisions directes entre les oiseaux et des équipements de construction ou à la destruction de nids occupés.

E.20 Modifications au niveau des terrains domaniaux, des autres provinces et à l'étranger

E.20.1 Terrains domaniaux et autres provinces

Gazoduq n'envisage aucun changement direct à l'environnement sur des territoires domaniaux ou dans une province autre que l'Ontario ou le Québec.

E.20.2 À l'étranger

Gazoduq n'envisage aucun changement direct néfaste à l'environnement à l'étranger.

Comme nous l'avons déjà souligné, le Projet permettra d'implanter le lien nécessaire entre des sources d'approvisionnement excédentaires en gaz naturel situées dans l'ouest du Canada et les marchés internationaux des futures installations de transbordement de GNLQ (par exemple, Asie, Europe), en plus de fournir éventuellement des services de transport reliant des compagnies de distribution locales (CDL) situées dans le nord de l'Ontario et du Québec.

Il est attendu que l'accès à long terme à du gaz naturel canadien offert à un prix compétitif à ces marchés favorisera le remplacement de sources énergétiques plus polluantes (par exemple, le charbon, le mazout et le diesel). Le Projet aura donc une incidence bénéfique au niveau de la santé publique, comme au chapitre de la qualité de l'air, du smog, des pluies acides et des changements climatiques, en contribuant à une réduction des gaz à effet de serre (GES), du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x) et des émissions de matières particulaires (MP), bien au-delà de l'emprise de Gazoduq, voire des frontières du Canada.

E.21 Répercussions potentielles sur les peuples autochtones

Gazoduq continue de solliciter les commentaires et la rétroaction des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par les répercussions potentielles du Projet sur leurs intérêts liés à l'environnement physique. Ces groupes sont évidemment les mieux à même d'identifier les effets

potentiels du Projet sur leur environnement. Gazoduq ne peut présumer des répercussions que ces groupes identifieront à travers leur processus de consultation, mais compte tenu de l'étape à laquelle est arrivé le Projet et l'étendue des échanges avec les groupes autochtones ayant eu lieu à ce jour, c'est à titre indicatif que certaines de ces répercussions sont identifiées dans cette section.

Lors des phases de construction et d'exploitation, les activités du Projet, telles que le déboisement, l'exaction des tranchées, la construction des installations connexes, la maintenance et la surveillance, pourraient, entre autres, avoir une incidence sur les composantes valorisées suivantes :

- le patrimoine physique et culturel en raison :
 - de la perte ou de la perturbation des zones d'utilisation privilégiées, y compris les sites et les caractéristiques culturelles;
 - des changements apportés en raison des perturbations sensorielles;
 - d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones.
- l'usage actuel des terres et des ressources à des fins traditionnelles en raison :
 - de la perte ou de la modification des méthodes ou des possibilités de récolte;
 - de la perte ou de la modification de l'utilisation ou de l'accès aux lieux de récolte privilégiés;
 - de la perte ou de la modification d'espèces récoltées;
 - d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones.
- toute structure de tout site ou de toute chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural en raison :
 - de la perte ou de la perturbation des sites;
 - de la collecte illégale d'artéfacts;
 - d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones.

Les structures et sites d'importance seront d'abord identifiés au moyen des ressources documentaires et au cours de la consultation des groupes autochtones. Des mesures seront prises pour les éviter, les protéger ou minimiser les répercussions des activités liées au Projet sur ces sites et structures. Les meilleures pratiques seront mises en œuvre au sein des équipes de travail afin de les sensibiliser à l'importance de ces sites et structures et d'intégrer dans la réalisation des activités les mesures de protection adéquates.

Les différentes phases du Projet pourraient ainsi avoir un effet d'une intensité variable pour les individus et les groupes autochtones dans l'exercice de leurs activités ou dans l'accès ou la capacité d'exercer ces activités.

Les répercussions du Projet sur ces composantes valorisées pourraient surtout être liées aux activités de construction et de désaffectation. En exploitation, les activités de maintenance et de surveillance régulières devraient générer moins d'incidences sur les peuples autochtones. La compréhension approfondie par Gazoduq des effets potentiels, en lien avec les activités des phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du Projet, sera notamment enrichie par les points de vue et les préoccupations des groupes susceptibles d'être touchés, qui seront partagés au cours des consultations continues avec ces groupes dans le cadre du Projet.

E.22 Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones

Les conditions sanitaires, sociales et économiques des groupes autochtones susceptibles d'être touchés seront également prises en compte au cours de cette évaluation.

Gazoduq continue de solliciter les commentaires et la rétroaction des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par les répercussions potentielles du Projet sur leurs conditions sanitaires, sociales ou économiques. Ces groupes sont évidemment les mieux à même d'identifier les répercussions potentielles du Projet sur ces conditions. Gazoduq ne peut présumer des répercussions que ces groupes identifieront à travers leur processus de consultation, mais compte tenu de l'étape à laquelle est arrivé le Projet, et l'étendue des échanges avec les groupes autochtones ayant eu lieu à ce jour, c'est à titre indicatif que certaines de ces répercussions sont identifiées dans cette section.

La réalisation du Projet pourrait entraîner des changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques des groupes en raison :

- de la perturbation des moyens de subsistance;
- de la présence des travailleurs;
- de la présence d'opportunités d'emplois ou d'affaires;
- de la demande accrue de services communautaires;
- d'autres changements pouvant être identifiés par ces groupes.

Les différentes phases du Projet pourraient ainsi avoir des répercussions d'une intensité variable pour chacun des groupes autochtones et des individus qui les composent.

Les répercussions du projet sur les conditions sanitaires, sociales et économiques pourraient être surtout liées aux activités de construction et de désaffectation. En exploitation, les activités de maintenance et de surveillance régulières devraient générer moins d'incidences. La compréhension approfondie par Gazoduq des effets potentiels du Projet en lien avec ses différentes activités (construction, exploitation et désaffectation) sur les conditions sanitaires, sociales et économiques sera enrichie par les points de vue et les préoccupations des groupes susceptibles d'être touchés, partagés au cours des consultations continues avec ces groupes dans le cadre du Projet.

E.23 Émission de gaz à effet de serre

Pendant la construction, la principale source d'émissions de GES proviendra de la combustion du diesel des équipements lourds sur le chantier, ainsi que des activités de transport.

Au cours de la phase d'exploitation du Projet, l'utilisation de turbines alimentées au gaz naturel pour le(s) poste(s) de compression serait la principale source d'émissions de GES. Selon les fiches techniques de consommation des turbines et les heures d'opération annuelles prévues, les émissions de GES peuvent être estimées à environ 165 kT d'équivalent CO₂ par année par poste de compression alimenté au gaz naturel. Des purges de gaz naturel peuvent parfois être nécessaires pendant la phase d'exploitation à des fins d'entretien et de sécurité. Les émissions fugitives pourraient également contribuer aux GES. Des mesures d'atténuation visant à limiter ces émissions seront mises en œuvre.

Gazoduq cherche à réduire les émissions de GES grâce à une conception efficace. À cet effet, la faisabilité d'utiliser des turbines électriques comme alternative est en cours d'évaluation pour le Québec.

Une étude de quantification des émissions de GES est présentement en cours pour les phases de construction et d'exploitation. Les résultats seront présentés dans l'étude d'impacts.

E.24 Déchets et émissions

E.24.1 Déchets

Gazoduq s'engage à mener ses activités de façon écoresponsable. Ainsi, un Plan de gestion des déchets et des produits chimiques sera élaboré et présenté dans le Plan de protection de l'environnement. Les grands principes directeurs suivants feront partie intégrante de ce plan :

- des mesures préventives seront prises pour éviter le rejet de déchets et de matières dangereuses dans l'environnement;
- le cas échéant, tout déversement de déchets et de matières dangereuses devra être signalé aux autorités concernées;
- tout déversement de déchets et de matières dangereuses devra être nettoyé rapidement;
- les déchets et les matières dangereuses seront recyclés, éliminés ou transportés vers un site autorisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

Deux types de déchets sont susceptibles d'être générés durant la construction ou l'exploitation du Projet. Ils sont présentés ci-dessous.

E.24.1.1 Déchets solides non dangereux

Les déchets solides non dangereux comprennent les ordures et débris générés lors des activités menées par le personnel principalement pendant la construction du Projet. Ces déchets sont de nature non toxique et incluent, sans s'y limiter :

- déchets de cuisine;
- rubans et revêtements de tuyau;
- baguettes de soudure/électrode de soudure utilisée(s);
- matériaux abrasifs pour ponceuse;
- styromousse et plastiques;
- bois;
- fils et câbles;
- piquets d'arpentage et rubans;
- géotextiles usagés; et
- courroies métalliques.

E.24.1.2 Déchets industriels

Les déchets industriels comprennent les déchets et les produits générés ou utilisés principalement durant la construction et à moindre échelle pendant l'exploitation du gazoduc. Ces matières peuvent contenir une certaine quantité de substances potentiellement dangereuses sous forme de résidus. Elles incluent, sans s'y limiter :

- huiles usées (par exemple, huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile de graissage, huile à engrenage, graisses lubrifiantes);
- filtres à huile usagés;
- cartouches de graisse vides;
- antigel usagé (par exemple, contenants et boîtes d'éthylène glycol et de méthyle éthylène glycol);
- sol, végétation et matériaux absorbants contaminés pouvant contenir du liquide hydraulique, de l'essence, du diesel ou de l'huile lubrifiante;
- solvants usagés;
- batteries usées (par exemple, automobiles et équipements);
- déchets liquides liés au traitement des films; et
- produits de nettoyage usagés et chiffons connexes.

Les produits chimiques susceptibles d'être utilisés au cours du Projet comprennent notamment :

- batteries;
- produits de nettoyage;
- carburants (par exemple, essence, diesel, propane, etc.);
- lubrifiants (par exemple, huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile à engrenage, graisse lubrifiante, etc.);
- liquides de refroidissement (éthylène glycol, méthylé éthylène glycol);
- peintures et solvants;
- produits chimiques nécessaires au traitement des films; et
- colles (y compris les enduits époxydes et à l'uréthane) et ciments.

E.24.2 Émissions

Pour obtenir de l'information concernant les émissions de GES, se reporter à la section E.23.

Compte tenu de l'utilisation simultanée d'un nombre important de véhicules, d'équipements et de machineries dotés de moteurs à combustion interne, la construction du Projet serait susceptible de générer des émissions atmosphériques (SO₂, NO_x, CO) et de matières particulaires. De plus, des activités de dynamitage qui seront réalisées pour la construction du Projet sont susceptibles de générer des émissions de poussière et des GES. Lors de la phase d'exploitation, pour les postes de compression fonctionnant au gaz naturel, des émissions atmosphériques sont attendues. Une surveillance accrue et l'application de mesures correctives permettront de limiter les émissions fugitives qui peuvent survenir pendant la phase d'exploitation.

La construction du Projet nécessitera des équipements dont le fonctionnement risque d'entraîner une hausse temporaire et localisée du niveau de bruit. Les bruits les plus courants associés à cette phase proviennent des équipements mobiles comme les camions, les excavatrices, les bouteurs, les génératrices et les foreuses. Dans certains cas, le fractionnement du roc par dynamitage ainsi que l'utilisation d'équipements spécialisés pour les franchissements en forage peuvent également contribuer à la hausse locale du niveau de bruit. Durant l'exploitation, les bruits proviendront majoritairement des postes de compression où les principales sources de bruit sont les compresseurs, les moteurs et les sous-stations électriques.

Lors des travaux de franchissement de certains cours d'eau, il est possible, en fonction de la méthode qui sera sélectionnée, qu'un apport en sédiments soit observé. Des mesures seront mises en place pour contrôler cet apport potentiel de sédiment dans les cours d'eau. De manière générale, cet apport en sédiments serait temporaire et relié à la durée de la construction de ces franchissements.

Aucune émission dans l'eau ou le sol n'est planifiée. Les bonnes pratiques, entre autres, de ravitaillement en carburant et d'entretien des équipements seront appliquées lors de la construction et de l'exploitation du Projet.

F Résumé

Conformément à la partie F du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, Gazoduq a préparé un résumé en français et en anglais des renseignements qui se retrouvent dans la présente DPI.

G Renseignements supplémentaires requis pour les projets réglementés en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*

G.1 Éléments de conception du Projet

Gazoduq est parvenue à éviter la vaste majorité des zones sensibles potentielles relevées dans le cadre du processus de sélection de la zone d'aménagement privilégiée (ZAP) (voir l'annexe G). Citons, à titre d'exemples, les lacs, les parcs, les zones protégées désignées et proposées, les zones de protection de l'approvisionnement en eau potable des municipalités connues, les habitats fauniques désignés tant au niveau fédéral que provincial, des zones forestières spécifiques (par exemple, à valeur écologique élevée, à caractère expérimental, à vocation d'enseignement et de recherche), certains milieux humides à valeur élevée, des mines en exploitation de même que les projets miniers connus, ainsi que des zones assujetties à des contraintes géotechniques plus élevées. D'autre part, des vérifications préliminaires au sol de même que l'utilisation de radars optiques (LIDAR) et d'orthophotographies à haute résolution ont permis à Gazoduq d'ajuster le tracé proposé afin de tenir compte des contraintes environnementales éventuelles, de même que des difficultés sur le plan de la constructibilité.

Gazoduq continuera de peaufiner le tracé sur la base de ses consultations avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, en tenant compte des résultats des travaux complémentaires effectués sur le terrain, des évaluations environnementales et socioéconomiques, et de l'évolution de la conception technique du Projet. Gazoduq continue de disposer d'une certaine marge de manœuvre en ce qui a trait à des ajustements du tracé. À titre d'exemple, dans le cadre des consultations publiques actuelles, Gazoduq examine une proposition conjointe déposée par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean et la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean. Cette proposition d'ajustement, au même titre que tout ajustement proposé, sera évaluée de manière pragmatique, la priorité allant à la sécurité de la population et de l'environnement. Il sera important de voir à préserver et maintenir les accomplissements antérieurs (s'agissant d'éviter la vaste majorité des zones sensibles potentielles) et de soutenir les objectifs de Gazoduq, visant à minimiser les impacts potentiels.

En juin 2019, Gazoduq annonçait que l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie se situerait à environ 4 km au sud du poste de compression de cette dernière, à Ramore, en Ontario. Cet emplacement étant optimal d'un point de vue technique, environnemental et commercial, Gazoduq ne dispose que d'une marge de manœuvre très limitée pour apporter des ajustements.

Au Québec, Gazoduq a sélectionné des sites pour ses postes de compression en tenant compte de la possibilité d'utiliser des turbines alimentées à l'électricité, lesquelles permettent de réaliser une réduction importante d'émission de gaz à effet de serre (GES), par rapport aux résultats que l'on obtiendrait avec des turbines alimentées au gaz naturel. Compte tenu des exigences électriques spécifiques de ces moteurs, Gazoduq dispose d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne l'emplacement de ces postes de compression.

G.2 Approche en matière de sécurité publique et gérance de l'environnement

La sécurité publique et la gestion responsable de l'environnement figurent au sommet des préoccupations et des priorités de Gazoduq. L'entreprise s'engage à l'égard de la sécurité de tous ses employés et des personnes qui pourraient être affectées par ses installations et est déterminée à veiller à ce que ces dernières soient construites et exploitées de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement. Durant toutes les phases du Projet, Gazoduq fera de la sécurité l'une de ses priorités et, à ce titre, sensibilisera l'ensemble de son personnel et de ses entrepreneurs afin

d'atténuer, voire d'éliminer les risques pour le public, les travailleurs, l'environnement et ses installations.

Conformément à cet engagement, le Projet sera conçu, construit et exploité en mettant l'accent sur la gestion, l'atténuation et la réduction des impacts et des risques conformément aux meilleures pratiques applicables de l'industrie.

Des mesures de protection de la sécurité publique et de l'environnement sont intégrées dès la conception du Projet afin de prévenir les risques potentiels d'accident, de défaillance et de fuite de gaz naturel²². Cette conception respectera les exigences et les spécifications de l'industrie et sera conforme à la version la plus récente des normes de conception et de construction de gazoducs de gaz naturel au Canada (notamment la norme Z662-19 de la CSA) et intégrera aussi les pratiques les plus récentes en matière d'assurance de la qualité, d'atténuation des risques environnementaux et de gestion de l'exploitation.

Durant la préparation de la construction, Gazoduq élaborera un programme général de gestion de la sécurité qui sera appuyé par un ensemble de plans de mesures d'urgence mis au point pour des sites particuliers, y compris le gazoduc comme tel, les postes de compression et les installations connexes.

Gazoduq prépare également des plans de protection de l'environnement (PPE) pour la phase de construction. Des PPE préliminaires, principalement fondés sur des stratégies standards d'atténuation, seront annexés à l'étude d'impact pour le Projet. Gazoduq fournira les PPE définitifs, qui comprendront des mesures d'atténuation des risques standards et propres à différents sites, avant la construction, au cours de la phase de conformité aux conditions du Projet.

Durant la construction, Gazoduq prévoit que les responsabilités de construction relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et le rendement environnemental seront prises en charge conformément à son système de gestion. Ces responsabilités s'appliqueront aussi aux entrepreneurs retenus pour la construction du Projet.

Gazoduq s'assurera d'embaucher des inspecteurs détenant l'ensemble des formations nécessaires et qualifiés pour inspecter les travaux de construction et s'assurer que le gazoduc et les installations connexes sont construits conformément aux éléments suivants :

- Conception du Projet;
- Normes, spécifications et procédures applicables;
- Système de gestion de la qualité de Gazoduq.

Des inspecteurs en environnement seront également mandatés pour s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales seront appliquées durant la construction, en conformité avec les PPE pour le Projet. Des renseignements supplémentaires sur l'inspection et la surveillance de la construction seront fournis dans l'étude d'impact pour le Projet.

Les activités de construction respecteront les exigences des lois et règlements et seront conformes aux exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*.

Une fois que le gazoduc sera en service, Gazoduq appliquera le système de gestion intégré, les programmes et les politiques qui seront élaborés pour la phase d'exploitation.

²² Par exemple, le gazoduc sera protégé contre la corrosion par un revêtement époxy apposé par fusion et un système de protection cathodique. Les autres mesures de sécurité comprennent : a) inspections régulières de la paroi intérieure et extérieure pour repérer les microfissures, les traces de corrosion ou autres anomalies à l'aide d'outils d'inspection interne; b) surveillance en permanence, 24 heures par jour, 7 jours par semaine à l'aide d'unités de contrôle automatisées combinées à des instruments de mesure installés en redondance qui assureront une surveillance ininterrompue de la conduite afin de détecter la moindre anomalie, chute de pression ou de débit; c) centre de commande avec surveillance 24 heures par jour, 7 jours par semaine par des techniciens ayant reçu une formation spécialisée.

G.3 Mesures d'urgence

G.3.1 Préparation aux urgences et intervention d'urgence

Des plans des mesures d'urgence (PMU) seront mis au point pour le gazoduc, les postes de compression et les postes de mesurage. Ces plans permettront à Gazoduq de s'assurer qu'elle dispose suffisamment de capacité et de ressources d'intervention d'urgence pour coordonner les activités d'intervention et les communications lors des urgences potentielles.

Des PMU préliminaires sont en cours d'élaboration et seront intégrés à l'étude d'impact pour le Projet. Gazoduq prévoit présenter des PMU avec la demande de certificat de commodité et de nécessité publiques. Ces PMU seront affichés sur le site Web de Gazoduq et transmis aux organismes d'intervention concernés en cas d'urgence avant la mise en service du Projet. Ils seront également communiqués au personnel de Gazoduq et transmis aux entrepreneurs et sous-traitants impliqués dans le cadre du Projet. Ces plans couvriront tous les aspects de la communication, de la planification, de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence. Plus particulièrement, ils couvriront toutes les activités réalisables afin d'assurer la sûreté et la sécurité des intervenants d'urgence et du public, sans égard aux personnes ou aux circonstances à l'origine des situations d'urgence.

Avant la construction, des PMU propres à des sites particuliers seront élaborés pour prendre en charge les situations d'urgence potentielles sur le chantier pendant la construction.

Lors de la préparation des PMU, Gazoduq consultera les organismes régionaux d'intervention en cas d'urgence pour s'assurer que des mesures de communication et de coopération appropriées seront mises en œuvre pendant la phase de construction et d'exploitation. De la sorte, Gazoduq s'assurera que les PMU de construction et d'exploitation mis au point par les entrepreneurs principaux seront harmonisés aux plans des organismes d'intervention d'urgence concernés.

G.3.2 Identification des risques

Dans le cadre du processus réglementaire provincial au Québec, Gazoduq doit procéder à une évaluation de risques technologiques dans le cadre de son Projet. Cette analyse, qui fait partie d'un processus habituel pour tout nouveau projet industriel, permettra d'identifier le potentiel d'accident majeur pouvant se produire, d'en évaluer les conséquences possibles pour la communauté et le milieu et prévoir les mesures de protection requises à mettre de l'avant pour éviter ces accidents potentiels ou d'en réduire leur fréquence et conséquences.

G.3.3 Plan des mesures d'urgence

Gazoduq mettra en place un plan de mesures d'urgence adapté à la réalité des différentes régions avant la mise en service de la conduite de transmission de gaz naturel. Ce plan des mesures d'urgence présentera les mesures qui seront prises si une situation d'urgence devait survenir en phase d'exploitation de ce gazoduc.

Le PMU décrit notamment le processus et les procédures à suivre advenant une urgence, le déploiement des ressources humaines, matérielles et financières requises et les mesures à prendre en fonction de tous types de situations d'urgence.

Ainsi, le PMU définit les mécanismes permettant, entre autres :

- d'assurer la protection du public, de l'environnement et des biens;
- d'agir rapidement avec l'équipement adéquat lors d'une urgence et la maîtriser;
- d'assurer une coordination et une communication efficace entre les intervenants.

Au minimum, le contenu du PMU sera constitué des éléments suivants :

- une liste de distribution (numéros de téléphones cellulaires, courriels, etc.);
- un mécanisme de mise à jour;
- le mécanisme d'alerte et de mobilisation;
- les ressources externes;
- la chaîne de commandement;
- les communications internes et externes;
- les rôles et responsabilités des intervenants internes à l'organisation;
- les rôles et responsabilités des organismes externes impliqués dans une urgence;
- le retour sur le suivi.

G.3.4 Système de gestion des incidents

Gazoduq mettra de l'avant un mécanisme d'intervention basé sur le système de commandement des interventions (SCI). Ce système permet une gestion efficace des interventions en intégrant une combinaison de matériel, ressources et moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune et traitera de l'interaction et des responsabilités applicables de Gazoduc et de ses entrepreneurs au cours d'un incident. C'est un système qui permet qui permet d'adapter le niveau d'intervention en fonction des besoins associés à un incident. Les trois principaux objectifs du SCI sont d'assurer la division ordonnée du travail, assurer la sécurité globale sur les lieux de l'incident et de veiller à ce que le travail effectué sur le lieu de l'incident soit réalisé de façon efficace.

G.3.5 Liaison avec les organismes impliqués dans une urgence

Gazoduq veillera à établir des relations appropriées avec tous les organismes pouvant être impliqués dans une intervention d'urgence. Ces derniers pourraient notamment être les premiers répondants, les municipalités, les directions régionales des ministères appropriés et les communautés autochtones. Gazoduq veillera à maintenir des canaux de communications avec ces intervenants afin de s'assurer qu'on puisse coordonner les interventions lors d'un incident. Ces discussions auront lieu en amont de la mise en service du Projet et autant lors de l'élaboration du plan des mesures d'urgences préliminaire que lors des mises à jour subséquentes et évidemment en amont de la mise en service du Projet.

G.3.6 Communication avec le personnel impliqué dans les situations d'urgence

En temps et lieux, Gazoduq transmettra à quiconque pouvant être impliqué dans une situation d'urgence les informations pertinentes sur le PMU. Il peut s'agir de l'emplacement des installations et infrastructures de Gazoduq, du gaz naturel transporté par la conduite, des fiches signalétiques, des rôles joués par chacun des intervenants ainsi que des pratiques et procédures à suivre.

G.3.7 Programme d'information

Gazoduq mettra de l'avant un programme d'information et de sensibilisation sur ses installations à l'égard des premiers répondants, du personnel médical, des divers organismes concernés et pour la population vivant à proximité de la conduite. Ce programme informera les groupes visés de l'emplacement de la conduite, de tous dangers potentiels et situations d'urgence impliquant la conduite et des procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence. Il pourra s'agir des procédures et méthodes pour informer les autorités, les organismes et le public, les procédures et protocoles en matière de santé et sécurité et les moyens d'alerter la compagnie en cas d'urgence.

G.3.8 Formation et exercices

La compagnie mettra en place un programme de formation en cas d'urgence ainsi que sur la sécurité de ses installations pour ses employés afin de leur permettre d'acquérir et d'accroître leurs

connaissances et compétences. Ce programme de formation définira les rôles et responsabilités de chacun en situation d'urgence et les compétences requises pour mener à bien leurs tâches.

Afin de démontrer sa capacité à intervenir, Gazoduq effectuera des exercices de tables et des exercices de simulation d'urgence sur le terrain auxquels divers intervenants pourraient participer, dont les premiers répondants.

G.4 Transparence de la surveillance et de l'exécution des conditions et des engagements²³

G.4.1 Conformité aux conditions

Conformément aux pratiques usuelles en vigueur dans l'industrie, Gazoduq assurera la transparence sur le plan de la communication de l'information ou de l'élaboration des rapports tout au long de la phase de conformité aux conditions initiales du Projet, par la production électronique et la publication des documents de conformité de Gazoduq sur le site Web de la REC et par la production de sommaires mensuels faisant état des progrès accomplis par Gazoduq pour respecter les conditions prévues en vertu du certificat à être émis. Gazoduq comprend que ces sommaires seront préparés par la REC et publiés sur le site Web de celle-ci. Des avis de publication de tels rapports, incluant un lien menant au site Web de la REC, seront également publiés sur le site Web de Gazoduq.

Outre la transparence assurée par la communication de l'information sur le site Web, d'autres mécanismes (par exemple, inspections, copatrouilles et visites du chantier) pourront servir à s'assurer du respect par Gazoduq des exigences prévues au certificat conformément aux demandes exprimées par les parties prenantes et les autorités municipales ou régionales. Si de tels mécanismes sont employés lors la construction et après celle-ci, l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de sécurité et de suivi appropriés devront être prévus. Dans la mesure où un tel suivi est demandé, des rapports périodiques sur celui-ci seront publiés sur le site Web de Gazoduq et si une condition du certificat l'exige, seront envoyés par voie électronique et publiés sur le site Web de la REC.

Les conditions du programme de suivi pour les autochtones applicable aux phases de construction et post-construction du Projet seront abordées au cours des consultations avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Ces programmes au bénéfice des autochtones prévoient généralement le suivi des impacts environnementaux négatifs, des effets sur les ressources patrimoniales, des zones liées à l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles et des zones présentant une importance sur le plan culturel. Les programmes pourraient inclure l'un ou l'autre des mécanismes susmentionnés, sous réserve des protocoles applicables en matière de sécurité et de suivi. Des conditions relatives au suivi du Projet pour le bénéfice des autochtones feront vraisemblablement partie du certificat. Gazoduq soumettra à la REC les documents de conformité en plus de les envoyer directement aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. Leur transmission sera faite soit par courrier électronique, service de messagerie ou par ces deux moyens. Les mises à jour seront publiées sur le site Web de Gazoduq.

Au chapitre de la transparence lors de la phase d'exploitation, Gazoduq soumettra ses documents de conformité à la phase postérieure à la construction par voie électronique à la REC en plus de publier un avis périodique de telles communications d'information sur son site Web. Les parties susceptibles d'être touchées, notamment les groupes autochtones et les organismes gouvernementaux, seront également avisées directement. Une telle approche permettra d'assurer une surveillance ininterrompue du respect par Gazoduq des conditions applicables au cours de la phase postérieure à la construction, bien après que le Projet soit achevé et alors qu'il sera en exploitation. Ces conditions

²³ Se reporter à l'alinéa 186(1)a) et à l'article 187 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

pourraient prévoir la production de rapports pendant une période de cinq à dix ans, voire plus longtemps.

G.4.2 Suivi des engagements

Gazoduq préparera un mécanisme de suivi des engagements et s'assurera de le tenir à jour conformément à ce que prévoient les documents de conformité et aux conditions soumises par la REC, lequel mécanisme sera disponible sur le site Web de la REC. Le cas échéant, ces documents seront produits avant que la construction ne débute, puis périodiquement, à l'étape de l'exploitation.

Le mécanisme de suivi inclura tous les engagements applicables énoncés dans l'étude d'impact de Gazoduq de même que dans les documents connexes sous forme de réponses aux questions soumises ou dans ses documents communiqués dans le cadre du processus d'audiences publiques. Il inclura également les engagements que l'on retrouve dans les conditions associées à un permis et dans les documents de conformité.

Aux fins réglementaire, ce mécanisme de suivi ne prévoit pas d'inclure les éléments suivants :

- énoncés d'intention, buts ou objectifs;
- mesures à prendre découlant des réunions et des autres discussions avec les parties prenantes et les groupes autochtones;
- mesures d'atténuation propres à un site en particulier tirées d'un PPE actualisé, de fiches d'harmonisation environnementale ou d'études sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Gazoduq anticipe que son mécanisme de suivi des engagements, tel que périodiquement mis à jour, soit publié sur son site Web et qu'il sera également disponible dans les bureaux de construction du Projet.

G.5 Processus de règlement des différends

Gazoduq entend répondre aux questions et aux préoccupations des parties prenantes, des propriétaires fonciers et des groupes autochtones par des discussions ouvertes, directes et respectueuses. Si un problème ne peut être résolu par la discussion, le processus de Mode alternatif de règlement des différends (MRD) de la REC peut être envisagé. Le processus de MRD de la REC est énoncé à l'article 73 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Par ailleurs, Gazoduq entend développer un mécanisme accessible et rigoureux de gestion des préoccupations, des commentaires, des plaintes et des questions pour les phases de construction et d'exploitation du Projet.

À cet effet, un comité de suivi sera mis en place en s'inspirant des pratiques reconnues par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du gouvernement du Québec, notamment afin de favoriser un dialogue ouvert, franc et constructif.

Ce comité pourra poursuivre les objectifs généraux suivants, lesquels pourront être validés avec le milieu d'accueil en temps opportun :

- favoriser le partage d'information sur toute nouvelle préoccupation observée dans le milieu;
- favoriser une meilleure harmonisation des usages et recommander des solutions qui sont acceptables pour le milieu, économiquement viables pour le promoteur et compatibles avec l'encadrement légal et réglementaire du projet;
- favoriser le bon voisinage entre les zones de construction ou d'activités et le milieu environnant, répondre promptement et efficacement aux attentes ou aux préoccupations soulevées par le milieu.

Ce comité pourra également inclure un processus adapté à la gestion et la résolution des questions litigieuses entre diverses parties visant à identifier des solutions fonctionnelles qui permettent d'éviter les traditionnels mécanismes réglementaires ou juridiques.

Références

Section B12.2

- Office national de l'énergie (2016). *Les meilleures technologies disponibles pour les pipelines de ressort fédéral*. Repéré à <http://publications.gc.ca/site/eng/9.833281/publication.html>.

Section C.14

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (2016a). *Classification écologique du territoire québécois* [données géospatiales]. Secteur des Forêts-Direction des inventaires forestiers. Gouvernement du Québec, Québec.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) (2012a). *Ecoregions - Écorégions* [données géospatiales]. Land Information Ontario, Peterborough, Ontario.
- Cloutier et al., 2013. Cloutier, V., Blanchette, D., Dallaire, P.L., Rosa, E. et Roy M. (2013). *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 1). Rapport final déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P001*. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 135 p. + annexes, 25 cartes thématiques (1 :100 000).
- Cloutier et al., 2015. Cloutier, V., Rosa, E., Nadeau, S., Dallaire, P.-L., Blanchette, D. et Roy, M. (2015). *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 2). Rapport final déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P002.R3*. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 313 p., 15 annexes, 24 cartes thématiques (1 :100 000).
- Centre d'étude sur les ressources minérales – Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Eaux Souterraines (2013). *Résultats du programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Centre d'études sur les ressources minérales, Université du Québec à Chicoutimi. [En ligne] : http://www.environnement.gouv.qc.ca/_PACES/rapports-projets/SaguenayLacStJean/SLSJ-scientif-UQAC-2013.pdf.

Section C.15.1

- Statistique Canada (2018c). Indicateurs de la santé. n° de produit : 82-221-X2018004. N° d'exemplaire : 2018004. Repéré à statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601. Consulté en août 2018.

Section C.15.2

- Statistique Canada (2018a). Profil du recensement, Recensement de 2016. Profils d'une communauté ou d'une région n° de produit : 98-316-X2016001. [En ligne] : statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F. Consulté en août 2018.
- Statistique Canada (2018c). Indicateurs de la santé. n° de produit : 82-221-X2018004. N° d'exemplaire : 2018004. Repéré à statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601. Consulté en août 2018.

- Ministry of Finance of Ontario (2018). Ontario Population Projections Update, 2017–2041. [En ligne]: <https://www.fin.gov.on.ca/en/economy/demographics/projections/#tables>. Site consulté en août 2018.
- Institut de la statistique du Québec (2014). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036*. [PDF] 15 p.
- Statistique Canada (2016). Recensement de 2016 - Profil du recensement. [En ligne] : statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F. Site consulté le 13, le 14 et 15 mars 2019.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2018f). AQRéseau+ [données géospatiales]. Gouvernement du Québec, Québec.

Tableau C-15-2

- Municipalité de Black River-Matheson, 2017. Final Official plan. Matheson, Ontario. 109 p. et annexes.
- Municipalité de Gauthier, 2011. Official Plan. Gauthier, Ontario. 29 p. et annexes.
- Municipalité de Kirkland Lake, 2016. Official plan. Kirkland Lake, Ontario. 61 p. et annexes.
- Municipalité de Larder Lake, 2017. Official plan. Larder Lake, Ontario. 76 p. et annexes.
- Municipalité de McGarry, 2011a. Official plan. McGarry, Ontario. 198 p. et annexe.
- Municipalité de McGarry, 2011b. Zoning By-Law Schedules A - Final, and B-Final. McGarry, Ontario. 2 p.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi, 2010. *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi*. Amos, Québec 356 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, 2017. *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04) 2e génération*. La Sarre, Québec. 200 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, 2001. *Schéma d'aménagement révisé*. Alma, Québec. 252 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, 2015. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Roberval, Québec. 315 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, 2005. *Schéma d'aménagement et de développement*. En vigueur : 20 mai 2005. Val-d'Or, Québec. 355 p.
- Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, 2012. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Saint-Honoré, Québec. 780 p. et annexes.
- Ville de La Tuque, 2001. *Schéma d'aménagement et de développement – Génération 2 – Mise à jour le 4 octobre 2001*. Site FTP transmis par la Ville de La Tuque. Consulté le 4 février 2019.
- Ville de Rouyn-Noranda, 2010. *Schéma d'aménagement et de Développement révisé*. Mise à jour le 4 octobre 2018. Rouyn-Noranda, Québec. 282 p. et annexes.
- Ville de Saguenay, 2011. *Schéma d'aménagement et de développement*. Chicoutimi, Québec. 126 p. et annexes.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, 2011. Ontario Hydro Network: Waterbody - Réseau de données hydrographiques de l'Ontario [données géospatiales]. Land Information Ontario, Peterborough, ON.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2013. Cadre de référence hydrographique du Québec (CRHQ) [données géospatiales]. Gouvernement du Québec.

Section C.15.3

- Township of Black River-Matheson, 2017. Final Official Plan. [En ligne] : [https://www.blackriver-matheson.com/photos/custom/BRM%20FINAL%20OP%20-%20Minister's%20Modified%20Version%20-%20Prepared%20Apr%2028%202017%20\(1\).pdf](https://www.blackriver-matheson.com/photos/custom/BRM%20FINAL%20OP%20-%20Minister's%20Modified%20Version%20-%20Prepared%20Apr%2028%202017%20(1).pdf)
- Township of Gauthier, 2011. Official Plan. [En ligne] : <https://www.tunnockconsulting.ca/wp-content/uploads/Gauthier/GauthierOP.pdf>
- Township of Larder Lake, 2013. Community Strategic Plan – For the Town of Larder Lake 2013-2023. [En ligne] : <https://drive.google.com/drive/folders/1OWhgPZs1wz21VGTqhd3zspULGSgQUMtN>
- Township of Kirkland, 2016. Official Plan. [En ligne] : <http://www.kirklandlake.ca/assets/documents/BuildingAndPlanning/Planning/ADOPTED%20OFFICIAL%20PLAN%20-%20TEXT%20ONLY.pdf>
- Township of McGarry, 2011. Official Plan. [En ligne] : <https://www.mcgary.ca/images/MiscellaneousImages/Official-Plan-and-Zoning-By-Law.pdf>
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006a). *Portrait territorial : Abitibi-Témiscamingue*. [En ligne] : mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf. Consulté le 15 mars 2018.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (2010). *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi*. 324 p.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (2017). *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04) – 2^e génération*. Règlement n° 03-2016. 186 p.
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (2005). *Schéma d'Aménagement et de Développement*. 339 p.
- Ville de Rouyn-Noranda (2015). *Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010*. [En ligne] : <http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/page/schema-amenagement-et-de-developpement/>
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006b). *Portrait territorial : Mauricie*. [En ligne] : mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-mauricie.pdf. Consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006c). *Portrait territorial : Saguenay – Lac-Saint-Jean*. [En ligne] : <https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-saguenay.pdf>. Consulté le 15 mars 2018.
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy (2012). *Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé*. [En ligne] : <http://bibvir2.uqac.ca/archivage/030359269.pdf>
- Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay (2012). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Saint-Honoré, Québec. 780 p. et annexes.